

768^{ème} Séance
Séance Publique
du mardi 26 mai 2015

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 1^{er} JANVIER 2016 (N° 8.258)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- I. RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE (p. 10074).
- II. RENOUELEMENT DES SECRETAIRES (p. 10080).
- III. RENOUELEMENT DES MEMBRES ET DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS PERMANENTES (p. 10080).
- IV. RECONDUCTION DES COMMISSIONS SPECIALES - RENOUELEMENT DES MEMBRES ET DES PRESIDENTS (p. 10082).
- V. RENOUELEMENT DES DELEGATIONS AUX COMMISSIONS ET COMITES MIXTES D'ETUDE (p. 10086).
- VI. RENOUELEMENT DES DELEGATIONS ET BUREAUX AUPRES DES ORGANISMES INTERNATIONAUX (p. 10091).
- VII. ANNONCE DES PROJETS DE LOI DEPOSES PAR LE GOUVERNEMENT ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS (p. 10095).
- VIII. ANNONCE DE PROPOSITIONS DE LOI DEPOSEES SUR LE BUREAU DU CONSEIL NATIONAL ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS (p. 10096).
- IX. ETAT D'EXAMEN DE TOUS LES PROJETS DE LOI DEPOSES PAR LE GOUVERNEMENT (p. 10097).
- X. DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI
Proposition de loi, n° 219, relative à l'accès aux décisions des cours et tribunaux de la Principauté de Monaco (p. 10108).
- XI. DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI
Projet de loi, n° 933, modifiant l'article 3 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature (p. 10119).

PREMIERE SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2015

—
Séance publique

du mardi 26 mai 2015

—

Sont présents : M. Laurent NOUVION, Président du Conseil National ; M. Christophe STEINER, Vice-Président du Conseil National ; M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Eric ELENA, Alain FICINI, Mme Béatrice FRESKO-ROLFO, M. Jean-Louis GRINDA, Mme Sophie LAVAGNA, MM. Bernard PASQUIER, Thierry POYET, Jacques RIT, Jean-François ROBILLO, Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, M. Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN et M. Pierre SVARA, Conseillers Nationaux.

Absent excusé : M. Marc BURINI, Conseiller National.

Assistent à la séance : S.E. M. Michel ROGER, Ministre d'Etat ; Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme ; M. Jean CASTELLINI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ; M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et la Coopération ; M. Patrice CELLARIO, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ; M. Laurent ANSELMINI, Délégué aux Affaires Juridiques ; M. Arnaud HAMON, Chef du Service des Affaires Législatives.

—

Assurent le Secrétariat : M. Philippe MOULY, Secrétaire Général ; Mme Dominique PASTOR, Conseiller en charge des Affaires Juridiques ; Mme Elodie KHENG, Conseiller en charge du Budget et de l'Economie ; Mme Stéphanie CHOISIT, Chargée de Mission pour les Affaires Sociales ; M. Olivier PASTORELLI, Chef de Division ; Mme Marie-Laure BOVINI, Chef de Section ; Mme Camille GELSO-BORGIA, Administrateur ; Mme Martine MORINI, Attachée Principale.

La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Daniel BOERI, Doyen d'âge.

M. le Président d'âge.- Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers collègues, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, la séance est ouverte.

En ma qualité de Doyen d'âge de notre Assemblée, il me revient de présider le début de la première Séance Publique de la présente session ordinaire de l'année 2015.

En liminaire, je souhaite excuser l'absence de M. Marc BURINI, absent de la Principauté pour déplacement professionnel à l'étranger.

Je tiens à souhaiter la bienvenue à Monsieur Patrice CELLARIO, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, qui a pris ses nouvelles fonctions le 4 avril 2015, à la suite de M. Paul MASSERON qui a pris une retraite « sportive » bien méritée.

Ainsi qu'à M. Gilles TONELLI qui, quant à lui, a succédé à M. José BADIA comme Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et la Coopération, jeune retraité également.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers du Gouvernement,

Une « bienvenue » particulière pour l'arrivée dans notre Hémicycle du Conseiller pour les Affaires Extérieures et du nouveau Conseiller pour l'Intérieur, j'adresse un salut particulier à notre Président du Conseil National qui œuvre pour le pays depuis longtemps et en particulier depuis l'élection de 2013.

Chers collègues, chers amis du public, à la télévision et sur Internet, en ouverture de cette nouvelle année de mandature, permettez-moi d'adresser un salut respectueux et plein de joie à Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Albert et la Princesse Charlene et de souhaiter la bienvenue au Prince Héritier Jacques et à la Princesse Gabriella.

Doyen d'âge de notre Haute Assemblée, je peux dire sans me tromper que je suis celui qui attendait depuis le plus longtemps cet heureux événement, pour la Famille Princière, les Monégasques et le pays tout entier. Je suis certain que mes collègues partagent cette joie avec moi, comme la population l'a montré le 7 janvier et le 10 mai, Place du Palais.

Ces événements nous livrent aussi un message :

A un événement exceptionnel répond toujours un engouement populaire exceptionnel.

Ce soir, je ne peux oublier que je suis Président de la Commission de la Culture et du Patrimoine et qu'il ne m'est humainement pas possible de rester ce soir silencieux et indifférent devant les risques de destruction qui se déroulent à Palmyre en Syrie alors que, certains parlent déjà de génocide culturel.

3000 ans d'histoire au carrefour du commerce des civilisations mésopotamienne babylonienne, gréco-romaine et islamique.

Il s'agit d'un rare site multiculturel qui risque de disparaître.

Permettez-moi de citer l'éditorial d'Albert CAMUS dans « Combat clandestin », en mars 1944.

« Ne dites pas cela ne me concerne pas ; je vis à la campagne et la fin de la guerre me trouvera dans la paix, où j'étais au début de la tragédie ! Cela vous concerne car ils ont décidé que cela nous concerne » et ils ont fait la preuve que cela nous concerne tous.

Je vais maintenant vous dire deux mots sur le métier de « Doyen » ce soir et en particulier dire que j'ai tellement plaisir que cela sera peut-être un peu plus long mais qu'il faut effectivement que ce rôle soit tenu et j'en profite, avec délectation et même gourmandise !

En avant-propos, il s'agit d'une simple digression pour dire que c'est le scientifique François JACOB qui caractérise le mieux le Doyen d'âge « Le hasard et la nécessité » !

Le hasard évidemment ! Le Doyen est le résultat d'une alchimie dont seul les Monégasques connaissent l'algorithme !

Pour faire court, je vous dispenserai d'un calcul plus approfondi, d'autant que l'âge ne semble pas être un indice de sélection du futur Doyen ! Le hasard est en quelque sorte rassurant et dérisoire !

La nécessité aussi ! Rendez-vous compte ? Sans Doyen d'âge, pas d'ouverture de la mandature ! Pas d'élection de notre Président. Le Doyen tient donc un rôle absolument nécessaire... au point que s'il n'était pas là, l'Assemblée en trouverait immédiatement un autre pour le remplacer ! Si lui-même venait à s'absenter, la mécanique très bien huilée permettrait

d'en trouver immédiatement un autre, et ainsi de suite ...!

Rôle dérisoire, n'est-il pas ?

Je passe maintenant à trois observations plus politiques.

Un, nous devons nous doter d'une vision globale du devenir de notre Pays. Certes nous sommes un îlot de bien être dans une Europe qui « rame encore ». Nous devons accompagner nos orientations actuelles d'une réflexion sur la modernité de Monaco pour après-demain. Nous disposons évidemment des outils de pilotage. Toutefois, nous devons les accompagner et définir nos cibles : dire qui nous voulons accueillir demain et comment ? C'est-à-dire quelle est notre stratégie ? Quels clients ? Quelles entreprises ? Quels métiers ? Quels emplois ? Quelles surfaces ? Quels services ? ...

Cela implique de dessiner les contours du Monaco futur, de réfléchir sur le global et non seulement sur le détail. Comme le dit le savant : « *Réfléchir en stratégie, avant d'agir en primitif* ».

De fait, nous ne pouvons faire l'économie d'une réflexion sur la modernité de demain. La modernité désigne la conception qu'une société se fait de son avenir, de ce qu'elle imagine, de ce qu'elle souhaite, de ce qu'elle refuse.... C'est penser l'idée qu'on se fera de l'avenir ! Attention, ce ne sont pas que des mots, la question de la modernité est très proche de nous ; on pourrait appeler cela « l'UBERisation » de l'économie. Tout le monde connaît la société UBER pour la concurrence qu'elle fait aux taxis ; oublions cela, ce n'est qu'un exemple de la numérisation, de la digitalisation et de la robotisation de notre monde.

La technologie touche largement notre mode de vie dès aujourd'hui. Un exemple : 4 constructeurs automobiles viennent de tester les véhicules sans chauffeur ! Ça marche. Reste qu'il va nous falloir modifier notre permis de conduire, mais surtout dire qui est responsable : le conducteur absent du volant ou le véhicule qui causerait un accident ?

Nous nous devons d'anticiper cette transformation du monde, sauf à risquer de devenir les pantins de la nouvelle « Bande des quatre », le fameux GAFKA, constitué par Google, Apple, Facebook et Amazon !

Ma deuxième observation part de ce qui pourrait être une anecdote : à Cannes, ce dernier mois de mars, par deux fois, la température a atteint 23 degrés ! Le

tourisme est heureux. Sauf que, comme dit un poète africain « *Le séjour dans l'eau d'un tronc d'arbre ne l'a jamais transformé en crocodile !* »

Ce n'est qu'un signe supplémentaire du dérèglement climatique. Il m'a rappelé une étude qui estime qu'en 2080 – c'est vrai, c'est après-demain – « les touristes anglais et allemands trouveront de meilleures conditions climatiques dans leur propre pays qu'en méditerranée » !

Certes, nous ne sommes que Monaco, avec notre taille et notre poids nous ne changerons pas tout seuls l'équilibre du monde ; mais nous pouvons servir de modèle, cela est à notre portée. Nous le faisons déjà et nous devons évidemment continuer. Cela invite à réfléchir et on ne s'en étonnera pas à la valorisation du patrimoine Monaco dans le futur car le climat remet tout en question.

En 2006, 63 départements français étaient en situation délicate du fait de la sécheresse !

En 2011, 78 départements étaient dans la même situation.

Plus loin de nous, cette année, la Californie est complètement à sec, depuis une semaine ils sont en restriction d'eau !

Plus largement et sans vous asséner trop de chiffres. Il s'agit d'une vraie alarme : le fameux « jour de dépassement », c'est à dire le jour où le monde a consommé toutes les ressources naturelles produites par la planète.

En 1986, ce jour arrivait le 31 décembre ! L'équilibre parfait !

En 2005, le jour de dépassement arrivait déjà le 20 octobre ;

En 2014, ce jour se situait entre le 18 et le 19 août.

Le réchauffement climatique est juste devant nous : pas besoin de commentaire supplémentaire

Permettez-moi, pour conclure, une troisième observation : Monaco est sortie du « post-suivi » européen, c'est une très bonne chose pour tous. Les standards européens nous sont nécessaires. Reste que dans les négociations futures nous devons être le roseau de la fable et non le chêne. La priorité aux Monégasques pour l'emploi et le logement n'est pas discriminatoire mais une question de survie. Au-delà du nécessaire quotidien, il nous faut voir plus loin car

« lorsqu'on ne sait prédire l'avenir, le mieux, c'est de l'inventer ! ».

Je vous remercie.

Je vous précise que, conformément à l'article 2 de notre Règlement Intérieur, aucun débat, à l'exception de celui auquel la désignation du Président est susceptible de donner lieu, ne peut s'instaurer sous la présidence du Doyen d'âge.

Je vous rappelle enfin que cette élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des Membres en exercice et je vous invite, Chers collègues, à procéder sans plus tarder à l'élection du Président.

I.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

Qui souhaite poser sa candidature à la Présidence du Conseil National ?

M. Laurent NOUVION.- Monsieur le Doyen, je pose ma candidature à la Présidence du Conseil National.

M. le Président d'âge.- Je vous remercie Monsieur NOUVION. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. Bernard PASQUIER.- Monsieur le Doyen, je pose ma candidature à la position de Président du Conseil National.

M. le Président d'âge.- Merci, Monsieur PASQUIER.

Je vous demande maintenant, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux de bien vouloir voter à l'aide des bulletins placés devant vous en écrivant le nom et le prénom de la personne que vous souhaitez élire et ensuite de déposer votre bulletin dans l'urne, laquelle vous sera présentée par Monsieur le Secrétaire Général.

Nous passons au vote.

J'invite maintenant Madame Caroline ROUGAIGNON-VERNIN et Monsieur Thierry CROVETTO, qui sont les deux plus jeunes Conseillers Nationaux présents dans l'Assemblée à dépouiller le scrutin, assistés de Monsieur le Secrétaire Général.

*(Dépouillement du scrutin
par les deux Conseillers Nationaux
assistés du Secrétaire Général)*

M. le Président d'âge.- Voici les résultats du scrutin :

Votants : Vingt-trois.

Majorité absolue : Douze.

Votes exprimés en faveur de Monsieur Laurent NOUVION : Dix-Neuf.

Votes exprimés en faveur de Monsieur Bernard PASQUIER : Quatre.

Monsieur Laurent NOUVION est proclamé Président du Conseil National et je l'invite à venir occuper le fauteuil présidentiel.

(Applaudissements).

*(M. Daniel BOERI quitte le fauteuil
présidentiel où M. Laurent NOUVION
prend place).*

M. le Président.- Merci beaucoup.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers collègues, chers compatriotes.

Pour la 3^{ème} fois vous m'avez, mes chers collègues, ce soir témoigné votre confiance par ce vote qui m'engage.

Ce vote vous engage aussi car il marque le renouvellement du pacte que nous avons passé devant et avec nos compatriotes il y a 26 mois.

Cette fonction est l'une des plus complexes de nos Institutions, elle ne laisse que très peu de place à l'approximation, au dilettantisme ou à l'ambition mal placée et de courte vue ; elle est rigoureuse dans ce qu'elle implique au quotidien : du dévouement, de l'énergie, du travail au service de tous.

Cette mission est délicate et semée d'embûches mais ô combien exaltante. J'essaye à ma place, soyez

en certains, d'être déterminé et constant dans les engagements que nous avons pris envers les Monégasques, mais vous le savez, quand il faut trancher, je m'y emploie sans état d'âme et dans l'équité.

Notre feuille de route depuis plus de 2 ans est basée plus que jamais sur ce pacte politique qui a structuré toute notre démarche.

Ce pacte est constitué de 17 engagements dont près de 13 ont déjà été remplis avec efficacité et détermination, c'est une réalité que personne ne peut nier à ce stade de la législation.

Sans les lister tous, cela serait fastidieux, nous avons pu constater que grâce à l'action volontaire et engagée de notre majorité, le Conseil National a repris ses droits, ou plutôt sa place dans l'équilibre institutionnel. Ce rééquilibrage commence à porter ses fruits.

Aucune de nos deux Institutions, Monsieur le Ministre, ne peut dans l'intérêt de la Principauté, se permettre de se regarder de loin ou pire, de haut.

Les dossiers et les chantiers qui vont engager Monaco pour les 15 ans qui viennent nous obligent à exercer chacun la plénitude de nos attributions, garanties par la Constitution.

Notre démarche est politique, c'est la raison pour laquelle nous avons été élus. Nous respectons à la lettre les prérogatives de chacun des acteurs institutionnels et sur le plan économique nous voulons, par nos propositions, en permanence consolider nos atouts économiques, garants de notre modèle social.

Ainsi, il nous incombe, à la place où nous sommes, d'être prudents et d'inviter le Gouvernement à l'être sur l'utilisation des deniers publics de l'Etat, afin de consolider nos réserves budgétaires dans ce fonds que beaucoup de pays nous envient, notre F.R.C. ; il nous immunise contre les soubresauts conjoncturels du monde instable qui est le nôtre aujourd'hui.

Certaines avancées ont eu lieu depuis décembre et je ne peux ce soir passer sous silence la satisfaction de tous les élus et particulièrement de ceux de cette majorité que j'ai l'honneur de diriger, sur le vote quasi unanime du 23 avril dernier obtenu à Strasbourg qui a marqué la fin du post-suivi de Monaco au Conseil de l'Europe.

Monaco est enfin membre plein et entier du Conseil de l'Europe, il était temps !

Alors, chacun peut interpréter cela à sa guise, pourtant les faits sont têtus, nous sommes passés de la Commission de Venise en juin 2013 où je me suis rendu pour défendre la Principauté et son régime car Monaco avait littéralement été mis en « examen » par cette instance.

Nous sommes parvenus, depuis, à une reconnaissance de notre identité et de nos particularismes.

Chacun aura été dans cette négociation à sa place, le Gouvernement à la sienne, notre délégation à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et moi-même, votre serviteur, car le secret d'une négociation réussie repose naturellement sur la participation de chacun, au bon moment, pour arriver à un résultat salué par tous.

La Haute Assemblée, si elle a joué son rôle plein et entier, n'a pas failli quant à la défense de nos particularismes et notamment sur les enjeux portant sur la charte sociale non ratifiable pour nous dans les conditions actuelles.

Cela aurait ouvert la porte à l'affaiblissement de la priorité nationale. C'est une position que j'ai défendue et que j'assume d'ailleurs à 100 %, n'en déplaise à certains ici ou ailleurs.

Il ne faut jamais oublier qui l'on est et d'où l'on vient, je me battraï toujours pour conserver à Monaco ce qui marche et qui protège notre équilibre sociétal et politique. D'ailleurs, cet épisode aura été l'occasion de mesurer combien la distance est importante entre notre ligne politique, issue de nos engagements de campagne et certains qui n'hésitent pas à critiquer leur propre pays à l'étranger et qui souhaitent se servir de cette Institution européenne je cite : *« comme d'un agent du changement de nos Institutions, quelle stratégie étrange et surtout pernicieuse ! »*

Les Monégasques la jugeront quand le moment sera venu.

La même logique de démarche et d'action s'appliquera également concernant les discussions sur l'Union Européenne, le Gouvernement doit nous associer à la stratégie de négociation bien que nous ne participions pas aux discussions avec la Commission Européenne.

Le Conseil National sera très attentif à ce que ces accords d'association ne dénaturent pas notre modèle économique et donc social, mais ces discussions seront ardues et complexes et à un certain moment, elles

incluront également tous nos accords avec la France, je vous rappelle qu'il y en a près de 200 !!

Donc la route sera longue, très longue, le Conseil National jouera tout son rôle, que personne n'en doute.

Passons maintenant aux enjeux des chantiers législatifs au premier rang desquels la loi d'organisation du Conseil National et son règlement intérieur. Ce vide textuel depuis plus de 13 ans sera comblé le 18 juin prochain, après deux législatures quelque peu inactives dans ce domaine, j'espère que notre marathon avec le Gouvernement sera achevé d'ici là, nous attendons, d'ailleurs, avec beaucoup d'intérêt, Monsieur le Ministre, votre réponse.

Que de chemin parcouru là aussi en 2 ans par notre majorité sous la houlette de Jacques RIT !

Sur la loi sur la Fonction Publique et ses objectifs, la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, présidée par Monsieur POYET, a bien travaillé et attend la réponse à notre courrier de fin mars envoyé au Gouvernement ; en substance, trois enjeux majeurs se détachent.

Il nous faut nous assurer de la priorité absolue de nos compatriotes fonctionnaires au sein de leur Fonction Publique et de leur déroulement de carrière, vérifier que le corpus réglementaire commun aux fonctionnaires et aux agents de l'Etat soit respecté et équitable et enfin que ce texte, pourtant si ambitieux dans la rédaction du projet gouvernemental – j'ai déjà employé cette expression – n'accouchera pas d'une souris.

Concernant les propositions de loi de notre majorité.

Celles déjà votées et discutées, qu'il s'agisse de l'octroi d'un prêt étudiant ou du Multi Family Office dont nous attendons la transformation en projet de loi, ou bien de l'adoption du nom de l'autre parent au nom patronymique, enfin transformée, et je vous en remercie, en projet de loi à 4 jours du délai constitutionnel.

Mais permettez-moi de me poser la question de savoir quel sort vous allez réserver aux différentes propositions de loi, sur les baux de bureaux, celle sur la publication des décisions de justice et la proposition de loi de l'opposition sur la sauvegarde de justice et le mandat de protection future.

Voici une proposition de loi déposée par l'opposition il y a 14 mois, la majorité, avec mon accord, considérant l'intérêt général marqué de ce texte, l'a défendue,

portée en enrichie pour pouvoir jeudi prochain le discuter et le voter.

C'est une première dans l'histoire du Conseil National et de la Principauté, cela démontre, malgré les attaques stériles, incessantes et contre-productives de l'opposition, souvent contre ma personne d'ailleurs, que la majorité a conscience de son rôle sur un sujet majeur à savoir prévoir et anticiper la façon dont les familles veulent organiser par avance leur succession et la protection de leurs aînés quand ils ne peuvent plus le faire eux-mêmes ! Je félicite, d'ailleurs, Madame FRESKO-ROLFO de s'être attelée à ce texte avec détermination et en toute équité.

La majorité présente aussi sa nouvelle proposition de loi sur l'aide nationale à la famille qui va permettre à certains enfants Monégasques de bénéficier d'aides que le système actuel n'a pu leur apporter malgré le haut niveau de protection sociale en Principauté. Merci encore à Béatrice FRESKO-ROLFO, Thierry POYET et à Sophie LAVAGNA de leur travail actif sur ce sujet.

Sur les enjeux des chantiers politiques :

Concernant la Société des Bains de Mer, nous avons pu constater le vote à une majorité de 75 % des nouvelles conditions du statut unique et de l'école de jeux.

Ce vote, malgré certaines déclarations de lobbyistes peu inspirés, s'impose à tous et si la Haute Assemblée a reçu avant, pendant et après ce vote, les syndicats concernés, il ne lui appartient pas de se substituer ou de se subroger dans les droits des salariés des jeux de ce monopole concédé.

Cette réforme structurelle a été acceptée et validée par les syndicats et leurs mandants, nous avons discuté des enjeux et des risques pour les familles de compatriotes, ils ont voté, ils en ont décidé ainsi. Ce vote s'impose à tous.

En outre, le Président de la S.B.M. et vous, Monsieur le Ministre, vous êtes engagés ensemble à lancer une nouvelle école de jeux, non par principe politicien, mais parce que la maison S.B.M. a besoin de former de jeunes compatriotes. Où en sommes-nous ? Doit-on, encore, sur ce sujet en arriver à l'affrontement ? J'espère que non !

Nous restons vigilants également sur le déroulé du chantier du Sporting d'Hiver qui a pris du retard, ce qui est dommageable, et sur le démarrage du chantier du futur parking devant le Fairmont, Monsieur le Ministre, vous vous êtes engagé devant la représentation

nationale en octobre dernier, merci de respecter votre parole.

Quand commencera-t-il, quel est son coût final et quand sera-t-il achevé ?

Concernant le secteur protégé et la refonte de la loi 1.235, nous engagerons le processus de consultation des associations de propriétaires et de locataires à partir de juillet prochain, et nous nous attèlerons à ce sujet que nous souhaitons traiter dans la sérénité et l'équité car le dispositif légal actuel est inadapté, difficilement applicable après les décisions du tribunal suprême dont il doit être tenu compte. Ce chantier législatif est donc réouvert par la majorité conformément à nos engagements.

Sur le logement domanial :

Alors que l'emménagement de la Tour Odéon bat son plein pour certaines familles et pour les 17 bureaux attribués, impropres à l'habitation des Monégasques, le Conseil National est plus que jamais déterminé et mobilisé sur ce sujet d'importance, mais je vais ce soir vous annoncer des innovations que nous souhaitons mettre en œuvre.

Alors que nous nous apprêtons à étudier la loi de désaffectation sur Testimonio avec près de 160 logements pour nos compatriotes, une crèche, des parkings publics et une école internationale, nous sommes en discussions serrées avec le Gouvernement sur l'étendue des garanties de l'opérateur et la viabilité économique du projet dans son ensemble afin que soit assurée la bonne fin de la construction de la partie publique et domaniale de ce terrain à désaffecter, sans que l'Etat ne mette la main à la poche, ni aujourd'hui ni demain !

Nous travaillons à la mise au point d'une matrice de calcul qui pourra s'appliquer à toutes les demandes de désaffectation répondant à l'article 33 de la Constitution.

La Haute Assemblée étant, là aussi, ainsi au cœur de ses attributions. Nous allons saisir le Gouvernement sur un *modus operandi* précis et clair pouvant s'appliquer à toute désaffectation qui ne grugera plus l'Etat, dans un souci commun de préserver nos intérêts.

Ainsi, nous pouvons annoncer ce soir que la fermeté de la majorité sur le dossier « Giroflées » a payé. Nous avons obtenu aux « forceps », après avoir convaincu le Gouvernement et manifestement l'opérateur, près de 500 m² supplémentaires alloués à l'Etat dans la future tour, à l'Est du pays, en plus des 900 m² prévus

dans la négociation initiale, et plus de 8 appartements bientôt disponibles pour le logement de nos compatriotes.

Une contrepartie sans précédent pour l'Etat alors que la parcelle publique désaffectée est de 328 m².

En tant qu'élément constitutif de l'Etat, nous ne pouvons donc plus recevoir moins que la proportion obtenue dans toutes les opérations ou projets qui seront proposés ou présentés au Conseil National par le Gouvernement après ce que je pourrais appeler la « jurisprudence Giroflées ».

D'une façon générale, la Haute Assemblée, qu'il s'agisse de celle-ci ou d'autres désaffectations, ne votera plus aucune désaffectation qui lui paraîtra inéquitable pour l'Etat.

Pour l'extension en mer, après deux réunions en janvier et en mars, et avant notre Commission Plénière d'Etude interne, les conditions ne nous semblent pas réunies à ce jour pour envisager d'étudier un projet de loi cadre fixant les détails d'une telle extension territoriale. Quoi qu'il en soit, pour la Haute Assemblée, le modèle juridique et politique de Fontvieille doit être repris et adapté, il a fait ses preuves dans le temps.

Le projet L'Engelin est quant à lui sur les rails, nous avons tous pu nous en apercevoir, nous vérifierons que l'engagement de livraison de l'immeuble à fin 2017 soit respecté et honoré car nous allons entrer dans la période difficile des 2 années et demie sans aucune nouvelle livraison d'immeuble ; situation, je le rappelle, que nous devons à la majorité de la législature précédente et que nous ne pouvons rattraper en 26 mois.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé au Gouvernement de réfléchir à des opérations dites intermédiaires, moins grandes et mieux intégrées dans la ville, elles ont été acceptées par vous, Monsieur le Ministre et votre Gouvernement, vous vous êtes engagé là aussi sur l'opération Villa Del Sol et celle de l'Annonciade, chacune pour 30 logements, terminées fin 2017. Où en sommes-nous à ce jour Monsieur le Ministre ?

Je n'oublie pas non plus le projet Ida dans sa vision très ambitieuse que nous appelons de nos vœux, comprenant un phasage sur près de 10 ans et qui contenterait tout le monde. Je rappelle qu'une dotation budgétaire de 5 M€ a été votée et engagée en décembre dernier, nous attendons comme prévu fin juin le fruit de votre réflexion.

Mon souhait, et je veux le dire à nos compatriotes, à notre Assemblée et à l'ensemble de notre Gouvernement, Monsieur le Ministre, est de DEPOLITISER, le sujet du logement domanial.

Pour cela, il faut naturellement décider ensemble et planifier à 15 ans au moins les différentes opérations domaniales, mixtes et comprenant des surfaces de bureaux répondant en cela aux besoins avérés et réels des Monégasques.

Si vous y êtes prêts, Monsieur le Ministre, engageons une grande réflexion prospective sur le logement. Essayons de sortir ce sujet des luttes politiciennes, totalement contre-productives, et particulièrement au moment des élections.

Dans le même ordre d'idée, nous souhaitons qu'une réflexion plus active et plus structurée soit engagée avec des urbanistes afin d'optimiser notre vision par quartier sur le plan commercial et résidentiel.

Il faut aussi réfléchir aux attributions du Comité Consultatif pour la Construction, on ne peut continuer d'assister impuissants à l'anéantissement de certains quartiers.

Néanmoins, grâce à notre demande, le Larvotto sera bientôt rénové ainsi que, nous l'espérons, le Boulevard et la Place des Moulins.

Je vous demande également, Monsieur le Ministre, d'organiser le plus tôt possible des états généraux de la circulation en Principauté qui associent les responsables élus et administratifs des communes limitrophes, ainsi que la S.N.C.F., auxquels le Conseil National souhaite ardemment être partie prenante et, je l'espère, vous associerez les élus du Conseil Communal.

On ne peut plus continuer ainsi et malgré vos efforts, à un horizon de 10 ans, nous allons suffoquer à Monaco *intramuros* et la Principauté sera isolée car inaccessible. Il en va de la qualité de vie de nos compatriotes et des résidents.

Je pense que nos fonctions respectives nous obligent, vous et moi, à agir et à ne faire l'économie d'aucune piste, ni d'aucune idée dans ce domaine.

Sachez que je suis plus déterminé et motivé que jamais pour mener à bien notre projet politique entouré d'une majorité mature et dont l'expérience progresse tous les jours.

Que les Monégasques comprennent bien qu'ils nous ont élus sur des engagements que nous honorerons un

à un, tout en proposant des idées et des innovations que nous défendrons tout au long de cette législature à chaque fois qu'elles nous paraîtront aller dans le sens des intérêts du pays et qu'elles seront applicables, raisonnables et défendables pour le bien commun.

Je vous remercie.

Monsieur le Ministre, souhaitez-vous intervenir ?

M. le Ministre d'Etat.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais tout d'abord au nom du Gouvernement Princier et en mon nom personnel vous adresser nos plus chaleureuses félicitations pour votre réélection et les vœux que nous formons pour le succès de votre mandat qui commence aujourd'hui...

M. le Président.- ... Merci beaucoup.

M. le Ministre d'Etat.- Je ne vais pas répondre à votre discours, bien entendu, ce n'est pas l'usage. Soyez assurés, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, de la volonté du Gouvernement de travailler avec le Conseil National, chacun à sa place, mais avec loyauté et imagination, au bien du pays. Je pense que nous pourrions concrétiser cette volonté au cours de votre mandat qui s'ouvre, comme nous l'avons fait, d'ailleurs, lors du dernier.

Encore toutes nos félicitations, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur le Ministre de vos propos et de vos félicitations. Je voudrais également à mon tour puisque cela a été fait par Monsieur le Doyen, souhaiter la bienvenue à Monsieur TONELLI, qui a souvent siégé au Conseil National lors de ses précédentes fonctions, en tant que Conseiller de Gouvernement et également à Monsieur CELLARIO, lui souhaiter la bienvenue, lui dire que nous l'accueillons ici avec plaisir et vous souhaiter, effectivement, beaucoup de succès dans le cadre de vos fonctions au service du Gouvernement et du Prince.

Nous allons maintenant, conformément à l'ordre du jour, passer à l'élection du Vice-Président du Conseil National.

Qui souhaite poser sa candidature à la Vice-Présidence du Conseil National ?

M. Christophe STEINER.- Monsieur le Président, je présente ma candidature au poste de Vice-Président du Conseil National.

M. le Président.- Je vous remercie, M. Christophe STEINER.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

S'il n'y a pas d'autre candidat, je propose que nous passions au vote.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs les Conseillers Nationaux, de voter, maintenant, à l'aide des bulletins placés devant vous, puis de bien vouloir déposer votre bulletin dans l'urne, laquelle vous sera présentée par M. le Secrétaire Général.

Je remercie nos deux scrutateurs, Madame Caroline ROUGAIGNO-VERNIN et Monsieur Thierry CROVETTO de bien vouloir dépouiller le scrutin, assistés de M. le Secrétaire Général.

—
*(Dépouillement du scrutin
par les deux Conseillers Nationaux
assistés du Secrétaire Général).*
—

M. le Président.- Merci beaucoup. Voici les résultats du scrutin :

Votants : Vingt-trois.

Majorité absolue : Douze.

Bulletins Blancs : Trois.

Votes exprimés en faveur de M. Christophe STEINER : Vingt.

M. Christophe STEINER est élu Vice-Président du Conseil National et je vous félicite.

(Applaudissements).

M. Christophe STEINER.- Merci, Monsieur le Président.

Je tenais à remercier mes collègues qui m'ont une fois de plus accordé leur confiance. Alors, je ne sais pas si pour vous c'est une bonne nouvelle mais vous allez m'avoir encore « sur le dos » pour douze mois !

M. le Président.- C'est une bonne nouvelle je n'ai aucun doute sur la question, merci beaucoup, Monsieur le Vice-Président.

II.

RENOUVELLEMENT DES SECRETAIRES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle à présent l'élection des Secrétaires. Au Conseil National, ce sont traditionnellement les deux benjamins qui sont désignés Secrétaires.

Je vais donc demander à Madame Caroline ROUGAIGNON-VERNIN et Monsieur Thierry CROVETTO s'ils acceptent d'être candidats aux fonctions de Secrétaire.

Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, acceptez-vous cette mission ?

Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN.- J'accepte, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci.

Et vous, Monsieur Thierry CROVETTO ?

M. Thierry CROVETTO.- J'accepte également, Monsieur le Président, merci.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Pour des raisons d'efficacité et de rapidité, si tout le monde en est d'accord, je suggère qu'à partir de maintenant, nous procédions par des votes à main levée pour éviter d'alourdir la procédure.

Y a-t-il des objections sur le principe du vote à main levée pour la suite de cette séance ?

Je vais donc mettre aux voix l'élection de Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN et M. Thierry CROVETTO au poste de Secrétaire du Conseil National.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN et M. Thierry CROVETTO sont donc élus Secrétaires du Conseil National.

III.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

M. le Président.- Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de notre Assemblée, l'ordre du jour appelle à présent la désignation des membres des Commissions permanentes du Conseil National.

En vertu de l'article 14 de ce texte, chaque Commission permanente doit comporter cinq membres au moins et, en vertu de son article 16, chaque Conseiller doit faire partie de l'une au moins des quatre Commissions permanentes. Je rappelle que chacun d'entre nous a, bien évidemment, le droit d'assister, sans voix délibérative, aux réunions des Commissions dont il n'est pas membre.

Je donne la parole à Monsieur le Secrétaire Général pour la lecture des candidatures qu'il a enregistrées pour la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

M. le Secrétaire Général.-

Commission des Finances et de l'Economie Nationale

M. Jean-Charles ALLAVENA
Mme Nathalie AMORATTI-BLANC
M. Christian BARILARO
M. Daniel BOERI
M. Claude BOISSON
M. Marc BURINI
M. Philippe CLERISSI
M. Thierry CROVETTO
M. Jean-Michel CUCCHI
M. Eric ELENA
M. Alain FICINI
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO
M. Jean-Louis GRINDA
Mme Sophie LAVAGNA
M. Laurent NOUVION

M. Bernard PASQUIER
 M. Thierry POYET
 M. Jacques RIT
 M. Jean-François ROBILLON
 M. Christophe ROBINO
 Mme Valérie ROSSI
 Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
 M. Christophe STEINER
 M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas de changement, je mets la composition de cette Commission aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La composition de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale est ainsi adoptée.

(Adopté).

Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur du Conseil National, la désignation des Présidents de Commission s'effectuera au sein de chacune des Commissions.

Nous allons maintenant passer à la Commission suivante.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie.

M. le Secrétaire Général.-

*Commission des Intérêts Sociaux
 et des Affaires Diverses*

M. Jean-Charles ALLAVENA
 Mme Nathalie AMORATTI-BLANC
 M. Christian BARILARO
 M. Daniel BOERI
 M. Claude BOISSON
 M. Marc BURINI
 M. Philippe CLERISSI
 M. Thierry CROVETTO
 M. Jean-Michel CUCCHI
 M. Eric ELENA
 M. Alain FICINI
 Mme Béatrice FRESKO-ROLFO

M. Jean-Louis GRINDA
 Mme Sophie LAVAGNA
 M. Laurent NOUVION
 M. Bernard PASQUIER
 M. Thierry POYET
 M. Jacques RIT
 M. Jean-François ROBILLON
 M. Christophe ROBINO
 Mme Valérie ROSSI
 Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
 M. Christophe STEINER
 M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci. Je mets la composition de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La composition de cette Commission est ainsi adoptée.

(Adopté).

Monsieur le Secrétaire Général, Commission suivante s'il vous plaît.

M. le Secrétaire Général.-

Commission de Législation

M. Jean-Charles ALLAVENA
 Mme Nathalie AMORATTI-BLANC
 M. Christian BARILARO
 M. Daniel BOERI
 M. Claude BOISSON
 M. Marc BURINI
 M. Philippe CLERISSI
 M. Thierry CROVETTO
 M. Jean-Michel CUCCHI
 M. Eric ELENA
 M. Alain FICINI
 Mme Béatrice FRESKO-ROLFO
 Mme Sophie LAVAGNA
 M. Laurent NOUVION
 M. Thierry POYET

M. Jacques RIT
 M. Christophe ROBINO
 Mme Valérie ROSSI
 Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
 M. Christophe STEINER
 M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de la Commission de Législation aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Commission est ainsi adoptée.

(Adopté).

Nous arrivons à la dernière Commission permanente, celle des Relations Extérieures. Monsieur le Secrétaire Général, merci de nous donner lecture de sa composition.

M. le Secrétaire Général.-

Commission des Relations Extérieures

M. Jean-Charles ALLAVENA
 Mme Nathalie AMORATTI-BLANC
 M. Christian BARILARO
 M. Daniel BOERI
 M. Claude BOISSON
 M. Marc BURINI
 M. Philippe CLERISSI
 M. Thierry CROVETTO
 M. Jean-Michel CUCCHI
 M. Eric ELENA
 M. Alain FICINI
 Mme Béatrice FRESKO-ROLFO
 M. Jean-Louis GRINDA
 Mme Sophie LAVAGNA
 M. Laurent NOUVION
 M. Bernard PASQUIER
 M. Thierry POYET
 M. Jacques RIT
 M. Jean-François ROBILLON
 M. Christophe ROBINO
 Mme Valérie ROSSI

Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
 M. Christophe STEINER
 M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de la Commission des Relations Extérieures aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Commission est ainsi adoptée.

(Adopté).

IV.

**RECONDUCTION DES COMMISSIONS
 SPECIALES ET RENOUELEMENT
 DE LEURS MEMBRES**

M. le Président.- En 1978, en application de l'article 13 du Règlement intérieur, le Conseil National décidait de créer une Commission spéciale de l'Education et de de la Jeunesse traitant des problèmes d'Education, de Santé, de Formation et des Sports relatifs à nos jeunes.

Je vais mettre aux voix le principe de la reconduction de cette Commission spéciale.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Commission Spéciale de l'Education et de la Jeunesse est reconduite.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous remercie de donner lecture de la composition de cette Commission.

M. le Secrétaire Général.-

Commission de l'Education et de la Jeunesse

M. Jean-Charles ALLAVENA
 Mme Nathalie AMORATTI-BLANC
 M. Christian BARILARO
 M. Daniel BOERI
 M. Claude BOISSON
 M. Marc BURINI

M. Philippe CLERISSI
 M. Thierry CROVETTO
 M. Jean-Michel CUCCHI
 M. Eric ELENA
 M. Alain FICINI
 Mme Béatrice FRESKO-ROLFO
 M. Jean-Louis GRINDA
 Mme Sophie LAVAGNA
 M. Laurent NOUVION
 M. Bernard PASQUIER
 M. Thierry POYET
 M. Jacques RIT
 M. Christophe ROBINO
 Mme Valérie ROSSI
 Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
 M. Christophe STEINER
 M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La composition de cette Commission est adoptée.

(Adopté).

Une seconde commission spéciale a été instaurée en 1993 : il s'agit de la *Commission du Logement*. Je vous propose bien évidemment de perpétuer cette Commission et je mets donc aux voix le principe de sa reconduction.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Commission Spéciale du Logement est reconduite.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous laisse donner lecture de sa composition.

M. le Secrétaire Général.-

Commission du Logement

M. Jean-Charles ALLAVENA
 Mme Nathalie AMORATTI-BLANC
 M. Christian BARILARO
 M. Daniel BOERI
 M. Claude BOISSON
 M. Marc BURINI
 M. Philippe CLERISSI
 M. Thierry CROVETTO
 M. Jean-Michel CUCCHI
 M. Eric ELENA
 M. Alain FICINI
 Mme Béatrice FRESKO-ROLFO
 Mme Sophie LAVAGNA
 M. Laurent NOUVION
 M. Bernard PASQUIER
 M. Thierry POYET
 M. Jacques RIT
 M. Christophe ROBINO
 Mme Valérie ROSSI
 Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
 M. Christophe STEINER
 M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La composition de cette Commission est adoptée.

(Adopté).

Je vous rappelle enfin qu'en 2003, en vertu de l'article 13 du Règlement intérieur, a été créée la *Commission des Droits de la Femme et de la Famille*.

Je vous propose de mettre aux voix la reconduction de cette Commission.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Commission des Droits de la Femme et de la Famille est reconduite.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous remercie de donner lecture de la composition de cette Commission.

M. le Secrétaire Général.-

Commission des Droits de la Femme
et de la Famille

M. Jean-Charles ALLAVENA
Mme Nathalie AMORATTI-BLANC
M. Christian BARILARO
M. Daniel BOERI
M. Claude BOISSON
M. Marc BURINI
M. Philippe CLERISSI
M. Thierry CROVETTO
M. Jean-Michel CUCCHI
M. Eric ELENA
M. Alain FICINI
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO
M. Jean-Louis GRINDA
Mme Sophie LAVAGNA
M. Laurent NOUVION
M. Bernard PASQUIER
M. Thierry POYET
M. Jacques RIT
M. Jean-François ROBILLO
M. Christophe ROBINO
Mme Valérie ROSSI
Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
M. Christophe STEINER
M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci. Je mets la composition de cette Commission aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La composition de cette Commission est ainsi adoptée.

(Adoptée).

En 2003, a également été créée la Commission de la Culture, devenue en 2008, *Commission de la Culture*

et du Patrimoine. Je mets maintenant aux voix la reconduction de cette Commission.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Commission de la Culture et du Patrimoine est reconduite.

Monsieur le Secrétaire Général, merci de donner lecture de la composition de cette Commission.

M. le Secrétaire Général.-

Commission de la Culture et du Patrimoine

M. Jean-Charles ALLAVENA
Mme Nathalie AMORATTI-BLANC
M. Christian BARILARO
M. Daniel BOERI
M. Claude BOISSON
M. Marc BURINI
M. Philippe CLERISSI
M. Thierry CROVETTO
M. Jean-Michel CUCCHI
M. Eric ELENA
M. Alain FICINI
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO
M. Jean-Louis GRINDA
Mme Sophie LAVAGNA
M. Laurent NOUVION
M. Thierry POYET
M. Jacques RIT
M. Christophe ROBINO
Mme Valérie ROSSI
Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
M. Christophe STEINER
M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette commission aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La composition de la Commission de la Culture et du Patrimoine est adoptée.

(Adoptée).

En 2008, était créée la Commission Spéciale de l'Environnement et du Cadre de vie.

Je mets aux voix la reconduction de cette Commission.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie est reconduite.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous remercie de donner lecture des candidatures que vous avez enregistrées pour participer à cette Commission.

M. le Secrétaire Général.-

Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie

M. Jean-Charles ALLAVENA
 Mme Nathalie AMORATTI-BLANC
 M. Christian BARILARO
 M. Daniel BOERI
 M. Claude BOISSON
 M. Marc BURINI
 M. Philippe CLERISSI
 M. Thierry CROVETTO
 M. Jean-Michel CUCCHI
 M. Eric ELENA
 M. Alain FICINI
 Mme Béatrice FRESKO-ROLFO
 M. Jean-Louis GRINDA
 Mme Sophie LAVAGNA
 M. Laurent NOUVION
 M. Bernard PASQUIER
 M. Thierry POYET
 M. Jacques RIT
 M. Jean-François ROBILLON
 M. Christophe ROBINO
 Mme Valérie ROSSI
 Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
 M. Christophe STEINER
 M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci. Je mets la composition de cette Commission aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La composition de cette Commission est adoptée.

(Adoptée).

Je rappelle que la majorité a proposé, en vertu de l'article 13 du Règlement intérieur, la création d'une *Commission spéciale en charge de la modification de la loi électorale ainsi que de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National*.

Je mets aux voix la reconduction de cette Commission spéciale.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Commission spéciale en charge de la modification de la loi électorale ainsi que de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National est reconduite.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous remercie de donner lecture des candidatures que vous avez enregistrées pour participer à cette Commission.

M. le Secrétaire Général.-

Commission spéciale en charge de la modification de la loi électorale ainsi que de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National

M. Jean-Charles ALLAVENA
 Mme Nathalie AMORATTI-BLANC
 M. Christian BARILARO
 M. Daniel BOERI
 M. Claude BOISSON
 M. Marc BURINI
 M. Philippe CLERISSI
 M. Thierry CROVETTO
 M. Jean-Michel CUCCHI
 M. Eric ELENA
 M. Alain FICINI
 Mme Béatrice FRESKO-ROLFO
 M. Jean-Louis GRINDA
 Mme Sophie LAVAGNA

M. Laurent NOUVION
 M. Bernard PASQUIER
 M. Thierry POYET
 M. Jacques RIT
 M. Jean-François ROBILLON
 M. Christophe ROBINO
 Mme Valérie ROSSI
 Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
 M. Christophe STEINER
 M. Pierre SVARA

M. le Président.- Je mets la composition de cette Commission aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La composition de cette Commission est adoptée.

(Adoptée).

V.

CONSTITUTION DES DELEGATIONS AUX COMMISSIONS ET COMITES MIXTES D'ETUDE

M. le Président.- L'ordre du jour nous amène à passer maintenant à la désignation des Délégués du Conseil National au sein des Commissions et Comités Mixtes d'Etude.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous remercie de nous donner lecture des candidatures que vous avez enregistrées pour chacun de ces Comités et Commissions mixtes.

M. le Secrétaire Général.-

Commission de Placement des Fonds

3 Délégués – 3 candidats

M. Marc BURINI
 M. Jean-Michel CUCCHI
 M. Bernard PASQUIER

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autres candidatures, je mets la composition de cette

Commission aux voix, à main levée, avec l'accord de tous les Conseillers Nationaux.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie, Commission suivante.

M. le Secrétaire Général.-

Commission mixte d'Etude pour les Grands Travaux

5 Délégués – 5 candidats

M. Claude BOISSON
 M. Philippe CLERISSI
 M. Jean-Michel CUCCHI
 M. Alain FICINI
 M. Jacques RIT

M. le Président Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptées).

M. le Secrétaire Général.-

Commission mixte d'Etude du Problème du Logement

3 Délégués – 1 suppléant

3 candidats au poste de Délégué :

M. Claude BOISSON
 M. Jean-Michel CUCCHI
 Mme Béatrice FRESKO-ROLFO

1 candidat au poste de Suppléant :

M. Thierry POYET

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des candidatures supplémentaires ?

S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie, Commission suivante.

M. le Secrétaire Général.-

Commission consultative
de coopération avec la S.B.M.

5 Délégués – 5 candidats

M. Jean-Charles ALLAVENA

M. Christian BARILARO

M. Claude BOISSON

M. Eric ELENA

M. Jean-Louis GRINDA

M. le Président.- Merci. Y a-t-il d'autres candidatures ?

S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie.

M. le Secrétaire Général.-

Commission de Réforme des Codes

2 Délégués – 2 candidats

M. Alain FICINI

Mme Sophie LAVAGNA

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie.

M. le Secrétaire Général.-

Comité Consultatif pour la Construction

2 Délégués – 2 candidats

M. Philippe CLERISSI

M. Laurent NOUVION

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de ce Comité aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, Délégation suivante s'il vous plaît.

M. le Secrétaire Général.-

Comité Supérieur d'Urbanisme

2 Délégués – 2 candidats

M. Philippe CLERISSI

M. Laurent NOUVION

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de ce Comité aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie, Comité suivant.

M. le Secrétaire Général.-

Comité de l'Education Nationale

3 Délégués – 3 candidats

M. Christian BARILARO

M. Bernard PASQUIER

Mme Valérie ROSSI

M. le Président.- Y a-t-il d'autres candidats ?

S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de ce Comité aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie, Commission suivante.

M. le Secrétaire Général.-

Commission des Bourses d'Etudes

3 Délégués – 1 Suppléant

3 candidats au poste de Délégué :

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC

M. Christian BARILARO

M. Bernard PASQUIER

1 candidat au poste de Suppléant :

Mme Valérie ROSSI

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, merci de donner lecture de la composition de la Commission suivante.

M. le Secrétaire Général.-

Commission Nationale des Sports

3 Délégués – 3 candidats

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC

M. Eric ELENA

M. Pierre SVARA

M. Eric Elena M. Pierre Svava M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie, Commission suivante.

M. le Secrétaire Général.-

Commission de l'Aide à la Famille monégasque

1 Délégué – 1 Suppléant

1 candidat au poste de Délégué :

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO

1 candidat au poste de Suppléant :

M. Thierry POYET

M. le Président.- Merci. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est ainsi adoptée.

(Adoptée).

M. le Secrétaire Général.-

Commission des Concessions de Services publics

4 Délégués – 4 candidats

M. Jean-Charles ALLAVENA

M. Claude BOISSON

M. Thierry CROVETTO

M. Thierry POYET

M. le Président.- Merci. Ils vont avoir du travail ! S'il n'y a pas d'autre candidature je mets la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation de la Commission des Concessions de Services publics qui va se tenir désormais une fois par trimestre est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie.

M. le Secrétaire Général.-

Comité Supérieur du Tourisme

3 Délégués – 3 candidats

M. Christian BARILARO

M. Alain FICINI

M. Jean-Louis GRINDA

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de ce Comité aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est ainsi adoptée.

(Adoptée).

M. le Secrétaire Général.-

Commission spéciale consultative
pour le Commerce et l'Industrie

1 Délégué – 1 Suppléant

1 candidat au poste de Délégué :

M. Philippe CLERISSI

1 candidat au poste de Suppléant :

M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission spéciale aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

M. le Secrétaire Général.-

Commission administrative
de l'Académie de Musique

2 Délégués – 2 candidats

M. Daniel BOERI

Mme Valérie ROSSI

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie.

M. le Secrétaire Général.-

Commission de l'Ecole d'Arts Plastiques

2 Délégués – 2 candidats

M. Daniel BOERI

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO

M. le Président.- Merci. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, délégation suivante je vous prie.

M. le Secrétaire Général.-

Commission des Colonies de Vacances

3 Délégués – 3 candidats

M. Jean-François ROBILLON

M. Christophe ROBINO

M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie.

M. le Secrétaire Général.-

Commission d'Assistance
aux entreprises en difficulté

1 Délégué – 1 Suppléant

1 candidat au poste de Délégué :

M. Philippe CLERISSI

1 candidat au poste de Suppléant :

M. Jean-Charles ALLAVENA

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est ainsi adoptée.

(Adoptée).

S'agissant de la *Commission Administrative de l'Office de Protection Sociale*, je vous rappelle mes chers collègues, qu'a été désigné, lors de la Commission Plénière d'Etude du 6 décembre 2013, M. Thierry POYET en qualité de Délégué, pour une durée de trois ans renouvelables.

Nous passons donc à la Commission suivante, Monsieur le Secrétaire Général.

M. le Secrétaire Général.-

Commission de l'Industrie Cinématographique

1 Délégué – 1 candidat

M. Daniel BOERI

M. le Président.- S'il n'y a pas d'autre candidat, je mets donc la composition de cette Commission aux voix, à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie.

M. le Secrétaire Général.-

Conseil Scientifique de la Statistique
et des Etudes Economiques

1 Représentant – 1 candidat

M. Marc BURINI

M. le Président.- Monsieur Marc BURINI a fait connaître au Secrétariat Général son souhait de renouveler sa candidature de représentant au Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques.

Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix, à main levée, la candidature de M. Marc BURINI.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée.

(Adoptée).

VI.

**RENOUVELLEMENT DES DELEGATIONS
ET BUREAUX AUPRES DES
ORGANISMES INTERNATIONAUX**

M. le Président.- L'ordre du jour comporte maintenant la désignation de nos représentants au sein des organisations parlementaires internationales.

Lors de la Séance Publique du 16 décembre 2014, nous avons procédé à la désignation, pour l'année 2015, de nos représentants à l'*Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe* qui demande que la composition de cette délégation lui soit communiquée par année civile.

Je vous rappelle que la *Délégation à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe* est composée des membres permanents suivant :

Président de la Délégation : M. Jean-Charles ALLAVENA

Déleguée : Mme Béatrice FRESKO-ROLFO

Suppléants : M. Christian BARILARO et M. Bernard PASQUIER

Nous débutons avec l'élection de la Délégation permanente du groupe monégasque de l'*Union Interparlementaire*.

Je rappelle qu'il est de tradition que le Conseil National tout entier constitue le groupe monégasque de l'*Union Interparlementaire* dont nous allons maintenant désigner les Membres de la Délégation permanente.

Monsieur le Secrétaire Général, merci de nous donner lecture des candidatures enregistrées.

M. le Secrétaire Général.-

Délégation du groupe monégasque
de l'Union Interparlementaire

M. Jean-Charles ALLAVENA

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC

M. Christian BARILARO

M. Daniel BOERI

M. Claude BOISSON

M. Marc BURINI

M. Thierry CROVETTO

M. Jean-Michel CUCCHI

M. Alain FICINI

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO

M. Jean-Louis GRINDA

Mme Sophie LAVAGNA

M. Laurent NOUVION

M. Thierry POYET

M. Jacques RIT

M. Christophe ROBINO

Mme Valérie ROSSI

Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN

M. Christophe STEINER

M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci. S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets aux voix la composition de cette Délégation.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Délégation est ainsi adoptée.

(Adopté).

Nous procédons à présent à l'élection du Président de cette Délégation. Je rappelle que seuls votent les membres qui composent cette Délégation. Qui souhaite être candidat à la présidence de la *Délégation du groupe monégasque de l'Union Interparlementaire* ?

M. Alain FICINI.- Monsieur le Président, je suis candidat.

M. le Président.- S'il n'y a pas d'autre candidat, je propose aux Membres de la Délégation de voter à main levée pour la candidature de M. Alain FICINI.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

M. Alain FICINI est élu Président de la Délégation du groupe monégasque de l'Union Interparlementaire.

M. Alain FICINI.- Merci, Monsieur le Président.

Je voulais remercier l'ensemble de mes collègues.

M. le Président.- Bon travail à l'Union Interparlementaire, Monsieur FICINI.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du Vice-Président de cette même Délégation.

Qui est candidat à la Vice-Présidence ?

M. Jean-Charles ALLAVENA.- Je suis candidat, Monsieur le Président, comme l'année dernière.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il d'autres candidats ?

S'il n'y a pas d'autre candidat, je propose aux Membres de la Délégation de voter pour la candidature de M. Jean-Charles ALLAVENA.

Je mets maintenant aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

M. Jean-Charles ALLAVENA, vous êtes Vice-Président de notre Délégation du groupe monégasque de l'Union Interparlementaire.

En ce qui concerne *l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie*, la Section monégasque est également, par tradition, constituée de l'ensemble du Conseil National ; nous allons procéder à la désignation des Membres de la Délégation permanente de cette Section.

Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire Général, de nous donner lecture des candidatures de la Délégation, s'il vous plaît.

M. le Secrétaire Général.-

Délégation de la section monégasque de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie

M. Jean-Charles ALLAVENA

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC

M. Christian BARILARO

M. Daniel BOERI

M. Claude BOISSON

M. Marc BURINI

M. Thierry CROVETTO

M. Jean-Michel CUCCHI

M. Alain FICINI

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO

Mme Sophie LAVAGNA

M. Laurent NOUVION

M. Thierry POYET

M. Jacques RIT

M. Jean-François ROBILLO

M. Christophe ROBINO

Mme Valérie ROSSI

Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN

M. Christophe STEINER

M. Pierre SVARA

M. le Président.- Merci beaucoup. Je mets aux voix la composition de cette Délégation.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Délégation est ainsi adoptée.

(Adoptée).

S'agissant de la présidence de la *Délégation de la section monégasque de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie*, chers collègues, je souhaite présenter ma candidature.

Y a-t-il d'autres candidats à cette présidence ? S'il n'y a pas d'autre candidat, je propose aux Membres de cette Délégation de voter à main levée.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

(Adoptée).

Je suis donc élu Président de la Délégation de la section monégasque de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie.

Qui souhaite être candidat à la Vice-Présidence de cette même Délégation ?

M. Jean-Charles ALLAVENA.- Monsieur le Président, je souhaite être candidat.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur ALLAVENA.

S'il n'y a pas d'autre candidat, je propose aux Membres de cette Délégation de voter à main levée pour la candidature de M. Jean-Charles ALLAVENA.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

M. Jean-Charles ALLAVENA est élu Vice-Président de la Délégation de la section monégasque de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie,

Nous continuons avec la désignation des Membres du Conseil National qui constituent la Délégation de notre Assemblée à *l'Assemblée Parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe*.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous remercie de nous dire quels sont les candidats.

M. le Secrétaire Général.

Délégation monégasque à l'Assemblée Parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

M. Jean-Charles ALLAVENA
 Mme Nathalie AMORATTI-BLANC
 M. Christian BARILARO
 M. Daniel BOERI
 M. Claude BOISSON
 M. Marc BURINI
 M. Thierry CROVETTO
 M. Jean-Michel CUCCHI
 M. Alain FICINI
 Mme Béatrice FRESKO-ROLFO
 Mme Sophie LAVAGNA
 M. Laurent NOUVION
 M. Bernard PASQUIER
 M. Thierry POYET
 M. Jacques RIT
 M. Christophe ROBINO
 Mme Valérie ROSSI
 Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
 M. Christophe STEINER
 M. Pierre SVARA

M. le Président.- Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets aux voix la composition de cette Délégation.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Délégation est ainsi adoptée.

(Adoptée).

Nous procédons à présent à l'élection du Président de cette Délégation. Qui souhaite être candidat à la présidence de la *Délégation monégasque à l'Assemblée Parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)* ?

M. Alain FICINI.- Monsieur le Président, je suis candidat.

M. le Président.- Merci, Monsieur FICINI.

S'il n'y a pas d'autre candidat, je propose aux Membres de cette Délégation de voter à main levée pour la candidature de M. Alain FICINI.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Monsieur FICINI vous êtes élu Président de la Délégation monégasque à l'Assemblée Parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe et je vous félicite.

Qui souhaite être candidat à la Vice-Présidence de cette même Délégation ?

M. Jean-Charles ALLAVENA.- Monsieur le Président, je suis candidat.

M. le Président.- Merci, Monsieur ALLAVENA.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidat, je propose aux Membres de cette Délégation de voter à main levée pour la candidature de M. ALLAVENA.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

M. ALLAVENA est élu Vice-Président de la Délégation monégasque à l'Assemblée Parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe.

Nous poursuivons avec la désignation des Membres du Conseil National qui constituent la Délégation de notre Assemblée à l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée, plus communément appelée l'A.P.M..

Monsieur le Secrétaire Général, je vous remercie de nous dire quels sont les candidats.

M. le Secrétaire Général.-

Délégation à l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée

M. Jean-Charles ALLAVENA

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC

M. Christian BARILARO

M. Alain FICINI

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO

M. le Président.- Merci.

Je mets aux voix la composition de cette Délégation.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Délégation est ainsi adoptée.

(Adoptée).

Nous procédons à présent à l'élection du Président de la *Délégation à l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée*.

Qui est candidat à la présidence de cette Délégation ?

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC.- Monsieur le Président, je souhaite être candidate.

M. le Président.- Merci Madame AMORATTI-BLANC.

S'il n'y a pas d'autre candidat, je propose de voter à main levée pour la candidature de Mme AMORATTI-BLANC.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC est élue Présidente de la *Délégation à l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée*.

Nous terminons avec la désignation de deux Délégués du Conseil National à la *Assemblée Parlementaire de l'Union pour la Méditerranée*.

Monsieur le Secrétaire Général, veuillez donner lecture des candidatures.

M. le Secrétaire Général.-

Délégation à l'Assemblée Parlementaire de l'Union pour la Méditerranée

M. Jean-Charles ALLAVENA

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC

M. le Président.- S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets aux voix la composition de cette Délégation.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Délégation est ainsi adoptée.

(Adoptée).

Merci beaucoup.

VII.

ANNONCE DES PROJETS DE LOI DEPOSES PAR LE GOUVERNEMENT ET RENOVI DEVANT LES COMMISSIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle maintenant l'annonce des projets de loi qui sont parvenus au Conseil National depuis notre dernière Séance Publique du 19 décembre 2014. Six textes ont été déposés par le Gouvernement :

1. Projet de loi, n° 933, modifiant l'article 3 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature.

Ce texte a été déposé sur le Bureau du Conseil National le 12 février 2015. Je vous propose, compte tenu de son objet, d'en saisir officiellement la Commission de Législation qui, d'ailleurs, en a d'ores et déjà effectué l'étude. Je rappelle que ce projet de loi va être discuté et mis au vote ce soir, ce dont nous nous félicitons.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant cette Commission.

(Renvoyé).

2. Projet de loi, n° 934, relative à la lutte contre la criminalité technologique.

Sujet complexe et très important. Il est parvenu au Conseil National le 27 février 2015, je propose qu'il soit renvoyé officiellement devant la Commission de Législation qui a d'ailleurs déjà commencé l'étude de ce texte technique.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant cette Commission.

(Renvoyé).

Monsieur le Ministre, nous attendons le projet de loi du Gouvernement sur la sécurité intérieure, nous en avons parlé, car nous souhaitons étudier ces deux textes de façon concomitante puisqu'ils sont très complémentaires et ils renvoient l'un et l'autre à beaucoup de questions communes. Nous l'étudierons dès que nous aurons reçu votre projet de loi et je regarde Monsieur le Conseiller pour l'Intérieur, Monsieur le Délégué aux Affaires Juridiques à qui je souhaite la bienvenue ainsi qu'à M. AMONT, car c'est très important pour nous.

3. Projet de loi, n° 935, prononçant la désaffectation, sur l'esplanade des pêcheurs, quai Rainier I^{er} Grand Amiral de France et une partie du quai Antoine I^{er}, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'Etat.

Ce texte nous est parvenu également le 27 février dernier. Compte tenu de son objet, je propose qu'il soit renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant cette Commission.

(Renvoyé).

4. Projet de loi, n° 936, portant modification de la loi n° 1.381 du 29 juin 2011 relative aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations de biens et droits immobiliers modifiée

Ce texte nous est parvenu le 30 avril 2015. Compte tenu de son objet, je propose qu'il soit renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant cette Commission.

(Renvoyé).

5. Projet de loi, n° 937, relative au commerce électronique de médicaments et aux structures de regroupement à l'achat.

Ce texte a été déposé au Conseil National le 13 mai 2015. Je propose qu'il soit renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant cette Commission, un texte de plus, Monsieur POYET.

(Renvoyé).

6. Projet de loi, n° 938, modifiant certaines dispositions du Code civil relatives au nom patronymique et instaurant une reconnaissance anténatale de l'enfant à naître.

Ce texte est arrivé au Conseil National le 18 mai 2015. Il fait suite à la proposition de loi n° 208, adoptée en Séance Publique le 27 novembre 2013. Compte tenu de son objet, je propose qu'il soit renvoyé devant la Commission des Droits de la Femme et de la Famille de Mme FRESKO-ROLFO, nous sommes contents que cette proposition de loi ait été transformée en projet à 4 jours du délai constitutionnel mais enfin c'est mieux que rien.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant cette Commission.

(Renvoyé).

VIII.

ANNONCE DE PROPOSITIONS DE LOI DEPOSEES SUR LE BUREAU DU CONSEIL NATIONAL ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS

M. le Président.- En vertu de l'article 70 du Règlement Intérieur du Conseil National, il me revient de vous faire part également du récent dépôt sur le Bureau du Conseil National de trois propositions de loi. Il s'agit de la :

1. Proposition de loi, n° 218, déposée par la majorité, à savoir : M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Alain FICINI, Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Thierry POYET, Jacques RIT, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, MM. Christophe STEINER et Pierre

SVARA introduisant le bail à usage de bureau en droit monégasque.

Elle a été déposée le 19 mars 2015 au Conseil National et je propose, compte tenu de son objet, qu'elle soit officiellement renvoyée devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale qui l'a d'ailleurs déjà étudiée.

Je vous informe que cette proposition de loi sera discutée et votée lors de la Séance Publique de jeudi prochain, elle est rapportée par Mme ROUGAIGNON-VERNIN.

Je mets aux voix le renvoi de ce texte devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Cette proposition de loi est renvoyée devant cette Commission.

(Renvoyé).

Nous poursuivons avec la :

2. Proposition de loi, n° 219, également déposée par la majorité, à savoir : M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Alain FICINI, Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Thierry POYET, Jacques RIT, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA relative à l'accès aux décisions des cours et tribunaux de la Principauté de Monaco.

Elle a été déposée sur le Bureau du Conseil National le 19 mars 2015 et je propose qu'elle soit renvoyée devant la Commission Législation, laquelle a d'ailleurs déjà procédé à son examen puisque ledit texte est inscrit à l'ordre du jour de notre Séance de ce soir.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Cette proposition de loi est renvoyée devant cette Commission, elle sera rapportée par Monsieur RIT.

(Renvoyé).

Une troisième proposition de loi a été déposée. Il s'agit de la :

3. *Proposition de loi, n° 220*, que l'on doit aussi à la majorité, signée de : de M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Alain FICINI, Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Thierry POYET, Jacques RIT, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA portant création de l'Aide Nationale à la Famille.

Cette proposition de loi est arrivée au Conseil National le 19 mars 2015. Compte tenu de son objet, je propose qu'elle soit renvoyée devant la Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Cette proposition de loi est renvoyée devant cette Commission.

(Renvoyé).

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO vous souhaitez dire un mot succinct sur cette proposition de loi ?

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO.- Oui, merci, Monsieur le Président.

Je suis ravie d'accueillir cette proposition de loi dans la Commission des Droits de la Femme et de la Famille. Monaco a toujours mis en œuvre un modèle social exemplaire, toutefois les auteurs de la présente proposition de loi ont constaté qu'il existait des foyers ayant la charge d'un enfant monégasque et dans lesquels aucune des personnes ne pouvait bénéficier des prestations familiales.

Les auteurs sont donc partis du principe que tous les enfants monégasques devraient bénéficier d'une aide pour leur scolarité et c'est pour cette raison qu'a été élaborée une proposition de loi en ce sens.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame.

IX.

ETAT D'EXAMEN DE TOUS LES PROJETS DE LOI DEPOSES PAR LE GOUVERNEMENT

Pour continuer l'ordre du jour de cette première séance de la session de printemps, il convient, en vertu du dernier alinéa de l'article 67 nouveau de la Constitution du 17 décembre 1962 modifiée par la loi n° 1.249 du 2 avril 2002, que le Conseil National fasse connaître l'état d'examen de tous les projets de loi dont il a été saisi par le Gouvernement.

Conformément à ces dispositions, j'invite à présent les différents Présidents de Commissions qui sont saisies de projets de loi à s'exprimer.

Nous allons commencer par la Commission des Finances et de l'Economie Nationale. En l'absence de M. Marc BURINI retenu à l'étranger, je demande à Monsieur CLERISSI, en sa qualité de Vice-Président de cette Commission, de bien vouloir donner lecture de l'état d'examen des textes qui ont été déposés devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Je vous en prie, Monsieur CLERISSI.

M. Philippe CLERISSI.- Merci, Monsieur le Président.

1. Projet de loi, n° 911, portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un ouvrage public de liaison souterraine sis Avenue de l'Annonciade

Ce texte, transmis au Conseil National le 6 juin 2013, a été déposé en Séance Publique le 18 juin 2013 et renvoyé devant la commission.

L'examen de ce projet de loi a débuté lors de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale du 3 septembre 2013, à l'occasion de laquelle une liste de questions et observations a été établie et adressée au Gouvernement le 16 septembre 2013.

Le Conseil National a été rendu destinataire des réponses du Gouvernement par courrier en date du 27 décembre 2013. Le 18 février 2014, une nouvelle lettre est adressée au Gouvernement pour lui faire part de l'insatisfaction des membres de la commission à la lecture des réponses formulées et demandant un complément d'information nécessaire à la compréhension du dossier.

Par courrier en date du 23 juin 2014, le Gouvernement apportait un complément d'information.

Toutefois, le 15 juillet 2014, le Conseil National sollicitait de la part du Gouvernement la transmission complémentaire de plans cadastrés nécessaires à une parfaite analyse du dossier. Celle-ci est intervenue le 12 septembre 2014.

2. Projet de loi, n° 914, de modernisation du droit économique de la Principauté de Monaco (première partie)

Le projet de loi n° 914 a été déposé au Conseil National le 30 juillet 2013 à la suite d'une requête de la commission. En effet, le caractère divers et transversal du projet de loi n° 907 avait conduit la commission à procéder à une étude du texte Livre par Livre.

Dans ce cadre, et afin de permettre un vote des parties du texte en fonction de leur caractère plus ou moins prioritaire, la commission avait demandé, par courrier en date du 21 mars 2013, de scinder le texte en autant de parties qu'il comporte de Livres.

Par courrier en date du 28 juin 2013, le Gouvernement Princier a bien voulu faire savoir au Conseil National que le texte serait fractionné en deux projets de loi : le n° 914 et le n° 915.

Toutefois, les membres de la Commission, unanimement insatisfaits du *modus operandi* retenu par le Gouvernement, ont réitéré, lors de la Séance Publique du 2 octobre 2014, leur demande de scinder le texte en autant de Livres qui le composent.

Depuis lors, la commission a transmis au Gouvernement, par courrier en date du 28 mars 2014, le texte consolidé du Livre I, et par courrier en date du 24 juillet 2014 le texte consolidé des Livres II, III, IV et V.

Sans réponse du Gouvernement depuis lors, et convaincue de l'opportunité et de l'efficacité de la méthode sollicitée par la commission qui permettrait en effet d'adopter les réformes envisagées en fonction des priorités, la Majorité Horizon Monaco a déposé la proposition de loi n° 218, introduisant le bail à usage de bureau, le 19 mars 2015.

D'ailleurs, cette proposition, qui reprend *in extenso* les dispositions du Chapitre II du Livre III du projet de loi n° 914 telles qu'amendées par la commission, sera déposée et proposée au vote de la Haute Assemblée, aujourd'hui même.

Le Conseil National se réserve la liberté de réitérer cette méthode pour d'autres thèmes issus des projets de loi n° 914 et 915 dont l'urgence appellerait la rédaction d'une proposition de loi.

3. Projet de loi, n° 915, de modernisation du droit économique de la Principauté de Monaco (deuxième partie)

Le projet de loi n° 915 est arrivé au Conseil National le 30 juillet 2013 dans le même contexte que le projet de loi n° 914, dont il est la suite.

Son étude n'a pas encore débuté.

4. Projet de loi, n° 916, prononçant la désaffectation, rue des Giroflées, de parcelles de terrain dépendant du domaine public de l'Etat

Ce projet de loi, transmis au Conseil National le 12 août 2013, a été déposé en Séance Publique et renvoyé devant la commission le 7 octobre 2013.

L'examen de ce projet de loi a débuté lors de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale du 3 septembre 2013, à l'occasion de laquelle une liste de questions et observations a été établie, puis adressée au Gouvernement le 20 septembre 2013.

Ce projet de loi a ensuite fait l'objet d'un autre échange de courriers, les réponses du Gouvernement ayant suscité de nouvelles interrogations et préoccupations de la part des élus.

Toutefois, le 2 décembre 2014, la commission précisait être dans l'attente qu'attache soit prise avec le promoteur privé afin d'obtenir de meilleures contreparties à l'échange proposé.

Dans un courrier en date du 15 janvier 2015, le Gouvernement informait la commission qu'un nouveau protocole d'accord avec le promoteur venait d'être signé.

Fort de cet élément nouveau, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale poursuit actuellement l'étude de ce dossier.

5. Projet de loi, n° 927, prononçant la désaffectation, entre le boulevard d'Italie et le boulevard du Larvotto, de parcelles de terrain dépendant du domaine public de l'Etat

Ce projet de loi, transmis au Conseil National le 22 juillet 2014, a été déposé en Séance Publique et renvoyé devant la commission le 2 octobre 2014.

L'examen de ce projet de loi a débuté lors de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale du 21 octobre 2014, à l'occasion de laquelle une première liste de questions et observations a été établie, puis adressée au Gouvernement le 23 octobre 2014.

Ce projet de loi a ensuite fait l'objet de deux autres échanges de courriers, les réponses du Gouvernement suscitant à chaque fois de nouvelles interrogations et préoccupations de la part des élus.

Le 22 avril dernier, le Gouvernement a adressé au Conseil National une nouvelle série de réponses.

Prenant en considération l'ensemble des précisions apportées par le Gouvernement, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale poursuit actuellement l'étude de ce dossier.

6. Projet de loi, n° 935, prononçant la désaffectation, sur l'esplanade des pêcheurs, quai Rainier I^{er} Grand Amiral de France et une partie du quai Antoine I^{er}, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'Etat

Ce projet de loi, transmis au Conseil National le 3 mars 2015, a été déposé en Séance Publique et renvoyé devant la commission ce jour.

L'examen de ce projet de loi n'a pas encore débuté.

7. Projet de loi, n° 936, portant modification de la loi n° 1.381 du 29 juin 2011 relative aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations de biens et droits immobiliers modifiée

Ce projet de loi est arrivé au Conseil National le 30 avril 2015 et a été déposé en Séance Publique et renvoyé devant la commission ce jour.

L'examen de ce projet de loi n'a pas encore débuté.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je voudrais faire une intervention sur les lois de désaffectation, étant donné qu'il y en a un certain nombre à l'examen en ce moment dans cet hémicycle...

M. le Président.- ... Je vous en prie.

M. Philippe CLERISSI.- ... En sachant que, bien sûr, ici nous sommes tous informés de tout ce dont il s'agit mais que les Monégasques ont peut-être besoin d'un certain nombre d'éléments complémentaires d'information.

Les lois de désaffectation qui, une fois votées, ont pour vocation de transférer une parcelle du domaine public à un opérateur privé sont utiles et nécessaires car elles permettent des partenariats public/privé qui délestent l'Etat de sommes très importantes qui auraient dû être inscrites dans les lois de budget dans le cadre du financement d'un certain nombre de bâtiments publics, en particulier les logements domaniaux. En général et en schématisant un peu, l'Etat cède à un promoteur une parcelle du domaine public sur laquelle il construit un immeuble dont une partie lui appartiendra, l'autre partie revenant à l'Etat. Et, en effet, nombre de logements domaniaux ont pu être ainsi financés suite au vote d'une loi de désaffectation sans que l'Etat n'ait eu à mettre la main à la pâte, nous ne les comptons plus.

Aujourd'hui, le foncier se raréfie, les réunions parcellaires sont de plus en plus difficiles car le prix du terrain à Monaco vaut de l'or. J'en veux pour preuve que la bonne santé de notre budget, certes équilibré, puisque fort heureusement l'origine des recettes est multiple, nous la devons quand même à la vente d'appartements neufs qui génère des recettes de T.V.A. substantielles, à la revente des autres surfaces d'habitation génératrice de droits de mutation dont le montant ne cesse d'augmenter. Mais il me paraît évident que si le foncier est rare, les prix grimpent et par conséquent le Conseil National sera particulièrement vigilant lors des prochaines lois de désaffectation afin que l'Etat puisse négocier au mieux les contreparties qu'il est en droit d'exiger lors des transactions.

Sachez donc, Monsieur le Ministre que si nous avons été vigilants jusqu'à présent, nous le serons encore plus à l'avenir pour toutes les raisons évoquées ci-dessus. Il n'est pas admissible de brader des terrains appartenant à l'Etat sous quelque prétexte que ce soit. Dans le même ordre d'idées, nous n'accepterons jamais, par exemple, que le financement de l'agrandissement du Centre Commercial de Fontvieille passe par un opérateur privé qui, suite à une loi de désaffectation, par le truchement d'un bail emphytéotique, en deviendrait le propriétaire. Car dans ce cas précis, non seulement l'Etat a les moyens d'assurer les budgets, mais en plus, l'investissement est rentable et générateur de recettes supplémentaires pour l'Etat.

Un mot encore, et j'en aurai terminé, sur le projet de loi n° 914 qui est toujours en souffrance ! 14 mois d'attente sur le droit des sociétés, qui plus est pour un texte annoncé comme prioritaire par le Gouvernement dans le cadre de sa politique de

renforcement de l'attractivité, c'est tout simplement surréaliste. Il est incompréhensible que le Gouvernement reste muet sur un texte d'une telle importance ! Mais puisqu'il en est ainsi, nous nous réservons le droit de rédiger dans l'urgence des propositions de lois destinées à pallier le vide juridique que la loi de modernisation économique était censée combler en la matière. Dommage encore une fois que le Gouvernement n'ait pas accédé aux sollicitations de la majorité du Conseil National qui se proposait de scinder ce texte en autant de chapitres, ce qui nous aurait permis d'être pragmatiques et rigoureux et par conséquent bien plus efficaces.

Je vous remercie.

M. le Président.- Monsieur CLERISSI, je vous remercie de ce compte-rendu.

Je donne maintenant la parole à Monsieur Thierry POYET en sa qualité de Président de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

M. Thierry POYET.- Merci, Monsieur le Président.

Avant de procéder à l'état d'examen des textes renvoyés devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, permettez-moi, Monsieur le Président, de porter à la connaissance des élus une information.

Au cours de l'examen du projet de loi relatif à la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées, l'Assemblée avait souhaité la reconnaissance du statut de personnes handicapées en dehors de nos frontières.

C'est chose faite à présent, je me réjouis de la décision prise par Monsieur COLRAT, Préfet des Alpes Maritimes, qui a bien voulu aller dans le sens de notre demande.

Monsieur le Ministre d'Etat, Monsieur le Conseiller pour les Affaires Sociales et la Santé, je vous remercie pour votre réactivité et pour le résultat obtenu.

Cette précision apportée, revenons cette fois à l'examen des textes.

1. Projet de loi, n° 895, modifiant la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat.

Ce texte est arrivé sur le bureau du Conseil National le 14 décembre 2011, il a été déposé en Séance Publique et renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses le même jour.

L'examen de ce projet de loi a débuté à l'occasion de la Commission du 30 janvier 2012 par la précédente mandature, seule et unique réunion consacrée à ce sujet.

Les actuels membres de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses ont réellement commencé le travail d'étude à l'occasion de la commission du 16 septembre 2013 au cours de laquelle M. Alain FICINI a été désigné rapporteur.

La commission a étudié très consciencieusement ce projet de loi. Elle a notamment consulté le syndicat des agents de l'Etat et de la Commune ainsi que les représentants de l'Association des Fonctionnaires monégasques.

Une première liste d'observations et de questions a été envoyée au Gouvernement le 2 avril 2014 et nous avons reçu réponse le 13 août 2014.

A l'issue de l'examen des réponses du Gouvernement, la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses a estimé, dans son unanimité, que les dispositions envisagées n'étaient pas en adéquation avec l'exposé des motifs, le texte proposé officialisant plus la pratique actuelle que d'apporter de réelles modernisations.

Constatant avec regret l'absence de transparence du Gouvernement qui a refusé de communiquer le Cahier des Echelles, la commission n'a pas manqué de partager avec le Gouvernement, par courrier en date du 9 avril dernier, quelques pistes de réflexion que les élus souhaiteraient voir introduire dans ledit projet : transparence, équité, méritocratie...

Nous sommes en attente d'une réponse du Gouvernement à ce sujet.

2. Projet de loi, n° 897, relative à l'art dentaire.

Arrivé sur le Bureau du Conseil National le 5 avril 2012, ce texte a été renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses lors de la Séance Publique du 21 juin 2012.

L'examen du texte a débuté en commission le 13 mars 2014. Après plusieurs réunions, les membres de la commission ont rencontré le collègue des chirurgiens-dentistes le 6 janvier 2015.

Une liste de questions et d'observations a été envoyée au Gouvernement le 25 février 2015, courrier sans réponse à ce jour.

3. Projet de loi, n° 908, relative au harcèlement et à la violence au travail.

Ce texte, transmis au Conseil National le 18 décembre 2012, a été le même jour déposé en Séance Publique et renvoyé devant la Commission de Législation.

Toutefois, compte tenu de son objet, il a semblé opportun de transférer ce projet de loi devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses. Il a été procédé à son renvoi devant cette Commission lors de la Séance Publique du 18 juin 2013.

L'examen de ce texte n'a pas encore débuté.

4. Projet de loi, n° 926, relative au télétravail.

Ce texte, arrivé sur le Bureau du Conseil National le 18 juillet 2014, a été déposé en Séance Publique et renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses le 2 octobre 2014.

La commission a débuté l'étude de ce projet de loi le 24 avril 2015 et procédera à diverses consultations dans le courant du mois de juin.

La commission s'est fixée comme objectif de voter ce texte au cours de la session de printemps 2016.

5. Projet de loi, n° 932, relative à l'accessibilité du cadre bâti.

Transmis au Conseil National le 15 décembre 2014, ce texte a été, le même jour, déposé en Séance Publique et renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

L'étude du texte n'a pas encore commencé.

Pour finir, nous venons de recevoir :

6. Projet de loi, n° 937, relative au commerce électronique de médicaments et aux structures de regroupement à l'achat

Le texte est renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses et comme vous pouvez l'imaginer, l'étude de ce texte n'a pas encore commencé.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur POYET.

Nous poursuivons avec Madame Sophie LAVAGNA, Présidente de la Commission de Législation.

M. Sophie LAVAGNA.- Merci, Monsieur le Président.

En ce qui concerne l'état d'avancement des textes devant la Commission de Législation,

1. Projet de loi, n° 876, sur l'aviation civile

Ce projet de loi a été déposé sur le Bureau du Conseil National par le Gouvernement le 6 mai 2010 et a été renvoyé devant la Commission de Législation le 10 mai 2010.

Le 13 janvier 2014, un groupe de travail a rencontré le Chef de Service de l'Aviation Civile lors d'une réunion de travail au cours de laquelle il a présenté ses nouvelles observations sur le texte.

A l'occasion de la Commission du 16 janvier 2014, Monsieur Christophe STEINER a été désigné rapporteur de ce texte.

Le 26 mars 2014, le Conseil National a adressé au Gouvernement une liste de remarques.

Le 5 juin 2014, le Conseil National a été rendu destinataire d'un courrier faisant part des suggestions d'amendements que le Gouvernement souhaitait voir apporter à son propre projet de loi.

Par courrier en date des 2 juillet et 16 décembre 2014, le Conseil National a demandé le retrait du projet de loi compte tenu de l'ampleur des amendements que souhaitait y apporter le Gouvernement.

Tout en prenant bonne note de la publication de l'Ordonnance Souveraine n° 5.266 relative aux engins volants non-habités et télépilotes, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers et aux engins volants captifs, le Conseil National demeure dans l'attente d'une prise de position officielle du Gouvernement.

2. Projet de loi, n° 879, portant diverses mesures en matière de responsabilité de l'Etat et de voies de recours

Ce texte, arrivé au Conseil National le 7 décembre 2010, a été déposé en Séance Publique le 10 décembre 2010 et renvoyé devant la Commission de Législation.

L'historique de l'étude de ce texte a déjà été présenté lors des précédentes sessions. M. Philippe CLERISSI a notamment été désigné rapporteur et un texte consolidé a été transmis au Gouvernement le 13 juin 2013.

Toutefois, le 17 février 2014, un groupe de travail a rencontré Monsieur le Délégué aux Affaires Juridiques lors d'une réunion de travail au cours de laquelle certains points ont été éclaircis.

La commission a examiné les amendements rédigés par la Direction des Affaires Juridiques, lors de sa réunion du 28 mai 2014, qu'elle a fait suivre d'un courrier en date du 5 juin 2014, demandant des précisions sur les modifications souhaitées.

Demeurant sans réponse, le Conseil National a relancé par deux fois le Gouvernement, en date du 24 septembre 2014 et du 27 février 2015.

Par courrier en date du 3 avril 2015, le Gouvernement s'engageait à répondre dans la première quinzaine du mois d'avril. Le Conseil National a pris acte de la réponse du Gouvernement, arrivée ce jour, le 26 mai 2015, et ne manquera pas d'inscrire son étude à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission.

3. Projet de loi, n° 909, modifiant l'ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942, réglant le titre et la profession d'architecte et instituant l'ordre des architectes de la Principauté

Arrivé au Conseil National le 13 février 2013, ce projet de loi a été renvoyé devant la Commission de Législation lors de la Séance Publique d'Investiture du 21 février 2013.

En date du 17 octobre 2014, un groupe de travail restreint a reçu l'Ordre des Architectes.

Les travaux en commission reprendront prochainement.

4. Projet de loi, n° 912, relative au droit international privé

Ce projet de loi, d'origine parlementaire, a été déposé sur le Bureau du Conseil National le 11 juin 2013 en application du paragraphe 2 de l'article 67 de la Constitution.

Lors de la Séance Publique du 18 juin 2013, ce texte a été renvoyé devant la Commission de Législation.

Un groupe de travail a été désigné lors de la réunion de la commission du 20 février 2014. Celui-ci a entrepris une consultation écrite des professionnels de la place. Suite aux nombreuses inquiétudes soulevées par ces derniers, la commission, en date du 6 novembre 2014, a commissionné un expert. Ce dernier viendra présenter son rapport d'expertise au groupe de travail restreint, le 11 juin 2015, après quoi le travail en commission reprendra son cours.

J'ai été désignée rapporteur de ce texte lors de la réunion de la Commission du 20 novembre 2014. Je succède ainsi à Monsieur Marc BURINI.

5. Projet de loi, n° 930, relative à la nullité des actes de procédure et à certaines amendes civiles

Ce projet de loi, d'origine parlementaire, a été déposé sur le Bureau du Conseil National le 10 décembre 2014 en application du paragraphe 2 de l'article 67 de la Constitution.

Lors de la Séance Publique du 10 décembre 2014, ce texte a été renvoyé devant la Commission qui a d'ores et déjà finalisé son étude.

Monsieur Claude BOISSON a été désigné rapporteur de ce texte lors de la réunion de la commission du 20 février 2015.

Un texte consolidé a été transmis au Gouvernement par courrier en date du 6 février 2015. Demeurant sans réponse, la commission a adressé au Gouvernement un courrier de relance en date du 27 février 2015. En réponse à cette dernière correspondance, le Gouvernement, par courrier en date du 3 avril 2015, s'est engagé à faire connaître sa position sur ledit texte dans le courant de la deuxième quinzaine du mois d'avril 2015.

Le Conseil National a pris acte de la réponse du Gouvernement, arrivée ce jour, le 26 mai 2015, et ne manquera pas d'inscrire son étude à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Commission de Législation.

6. Projet de loi, n° 933, modifiant l'article 3 de la loi 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature

Ce projet de loi, arrivé au Conseil National le 12 février 2015, sera déposé en Séance Publique le 26 mai 2015 et renvoyé devant la commission.

La commission a dès à présent terminé l'étude de ce texte, au terme de deux séances ayant eu lieu le 20 février et le 10 mars 2015.

L'article unique de ce projet de loi a été adopté en l'état à la suite d'une décision unanime des membres de la commission, lors de la réunion du 20 février 2015.

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC a été désignée rapporteur de ce texte et le rapport a été adopté durant la séance de la commission du 10 mars 2015.

Le vote du projet de loi devrait intervenir lors de la Séance Publique de ce jour.

7. Projet de loi, n° 934, relative à la lutte contre la criminalité technologique

Ce projet de loi, arrivé au Conseil National le 27 février 2015, a été déposé en Séance Publique ce jour et renvoyé devant la Commission de Législation.

La commission a débuté l'étude de ce texte. Elle entend procéder à diverses consultations dans les mois à venir et envisage d'adresser au Gouvernement une liste de questions, en particulier afin que celui-ci lui précise les missions qui seront confiées à l'autorité administrative que le texte projette de créer et le cadre légal dans lequel celle-ci agira.

Les travaux en commission se poursuivent.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Je vous remercie Madame LAVAGNA pour la lecture des différents textes concernant votre commission.

Monsieur Daniel BOERI, en votre qualité de Président de la Commission de la Culture et du Patrimoine, je vous en prie.

M. Daniel BOERI.- Merci, Monsieur le Président.

Projet de loi, n° 891, relatif à la préservation du patrimoine national

Ce texte fait suite à la proposition de loi, n° 195, sur la conservation et la protection du patrimoine culturel et national, déposée le 1^{er} février 2010 et adoptée en Séance Publique le 10 mai 2010.

Le projet de loi dont il s'agit est arrivé au Conseil National le 7 novembre 2011. Déposé en Séance

Publique le 7 décembre 2011, il a été renvoyé devant la Commission.

L'examen de ce texte a débuté le 19 janvier 2012, et a donné lieu à de nombreuses rencontres entre la commission et des sachants monégasques concernés par la matière.

Par courrier en date du 26 janvier 2012, la Commission a transmis une série de questions et observations au Ministre d'Etat, dont les réponses sont parvenues au Conseil National le 22 octobre 2012.

La nouvelle commission, issue des élections de février 2013, s'est réunie une première fois afin de déterminer une méthodologie de travail. A cette occasion, ses membres ont souhaité poursuivre les consultations de personnalités intéressées par ce texte, experts et sachants.

Ainsi, la commission a déjà eu l'occasion d'auditionner une douzaine de personnes : un historien, le Directeur du Nouveau Musée National de Monaco ; le Conservateur en Chef au Nouveau Musée National de Monaco ; trois représentants de l'Ordre des Architectes ; le Président du Comité des Traditions Monégasques ; le Directeur des Archives Audiovisuelles ; le Président de la Chambre Patronale du Bâtiment, un ancien Directeur de Cabinet du Ministre de la Culture française, des experts dont ceux de l'association Icomos, ainsi que plusieurs membres du Gouvernement Princier.

A la suite de ces rencontres, la Commission de la Culture et du Patrimoine a débuté l'analyse du projet de loi, laquelle s'est achevée lors de sa séance de travail du 22 avril dernier. J'en ai été nommé rapporteur du projet de loi, et les propositions d'amendements ont été transmises au Gouvernement par courrier en date du 13 mai 2015.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur BOERI.

A présent, nous écoutons M. le Président de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie. Monsieur GRINDA, vous avez la parole.

M. Jean-Louis GRINDA.- Merci, Monsieur le Président.

Projet de loi, n° 860, portant Code de l'environnement.

Arrivé au Conseil National le 12 décembre 2008, ce projet de loi a été déposé en Séance Publique et renvoyé ce même jour devant la commission. L'historique de l'étude de ce texte avait pu être détaillé lors de la Session de Printemps 2013.

Concernant la proposition du Gouvernement visant à établir en Principauté une « taxe carbone », et comme cela avait déjà été annoncé lors de la Session d'Automne 2013, la commission s'est prononcée, à l'unanimité de présents, lors de la réunion du 25 juin 2013 en défaveur d'une telle mesure. Lors d'une réunion en date du 21 février, la commission a entamé une discussion visant à déterminer des solutions alternatives à une contribution financière.

La commission est parvenue au terme de l'étude du texte dans sa globalité en prenant en considération les réponses du Gouvernement datant des 14 février et 13 mai 2013.

En date du 12 mars 2014, la commission a transmis au Gouvernement un nouveau texte consolidé. Parallèlement, estimant que certains points méritaient un éclaircissement, une nouvelle liste de questions lui a également été transmise. Les réponses du Gouvernement ont été reçues fin mai 2014.

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie s'est alors réunie à différentes reprises afin d'étudier les propositions gouvernementales. Si la majorité des points ont été acceptés par le Gouvernement, il subsiste néanmoins certaines divergences, lesquelles ont été explicitées dans un dernier courrier de l'Assemblée en date du 20 novembre 2014.

La commission demeure depuis dans l'attente des réponses que le Gouvernement entendra donner.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur GRINDA.

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO, merci de nous faire part des textes qui sont à l'étude devant la Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO.- Merci, Monsieur le Président.

1. Projet de loi, n° 920, modifiant les dispositions du Code civil relatives à l'adoption

Ce projet de loi est arrivé au Conseil National le 15 avril 2014. Il a été déposé en Séance Publique le 11 juin 2014 et renvoyé devant la commission le même jour.

L'examen de ce texte a débuté lors de la réunion de la commission du 8 avril 2015 et poursuit son cours.

2. Projet de loi, n° 922, relative à la résidence alternée

Ce texte, d'origine parlementaire, a été transmis au Conseil National le 30 mai 2014 puis déposé en Séance Publique le 11 juin 2014 et renvoyé devant la commission.

L'examen du projet de loi n'a pas débuté.

3. Projet de loi, n° 938, modifiant certaines dispositions du Code civil relatives au nom patronymique et instaurant une reconnaissance anténatale de l'enfant à naître

Ce texte, d'origine parlementaire, a été transmis au Conseil National le 18 mai 2015. Il a été déposé en Séance Publique et renvoyé devant la commission ce jour.

L'examen du projet de loi n'a pas débuté.

Toutefois, comme vous l'avez soulevé, Monsieur le Président, le Conseil National reçoit le projet de loi 4 jours seulement avant l'expiration du délai de 18 mois dont le Gouvernement disposait conformément à la Constitution. Ce texte est pourtant consensuel. Le Conseil National espère que pour les autres propositions dont il a eu confirmation qu'elles seraient transformées en projet de loi, le Gouvernement sera plus rapide.

Je vous remercie.

M. le Président.- Nous l'espérons aussi. Merci, Madame FRESKO-ROLFO.

Pour finir, je passe maintenant la parole à Monsieur Jacques RIT, en sa qualité de Président de la Commission spéciale en charge de la modification de la loi électorale ainsi que de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National.

Monsieur RIT, je vous en prie.

M. Jacques RIT.- Merci, Monsieur le Président.

1. Projet de loi n° 871, modifiant la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National.

Ce texte, arrivé au Conseil National le 17 décembre 2009, a été déposé en Séance Publique le 7 avril 2010 et renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

Compte tenu de la très grande importance que revêt ce projet de loi, ainsi que son corollaire le Règlement Intérieur, et de la volonté de la nouvelle majorité du Conseil National de réformer la loi électorale, celle-ci a décidé de la création d'une Commission spéciale exclusivement dédiée à l'étude de ces questions. En conséquence, l'examen de ce projet de loi a fort logiquement été transféré à la présente commission éponyme qui a choisi d'intégralement reprendre son étude en s'appuyant, à titre d'éclairage, sur les travaux qui ont déjà été menés.

L'examen de ce projet de loi a débuté à l'occasion de la Commission du 11 avril 2013 et s'est poursuivi à un rythme soutenu compte-tenu de l'ampleur et de la complexité du travail à effectuer, notamment liées au nécessaire examen concomitant du Règlement Intérieur.

Un premier texte consolidé a été adressé au Ministre d'Etat le 15 décembre 2014. Le 22 avril 2015, le Conseil National a été rendu destinataire des observations du Gouvernement.

La Commission spéciale s'est réunie pour examiner ces observations et le fruit de ses réflexions a été adressé au Gouvernement le 20 mai 2015. Il va sans dire que la Séance Publique de juin au cours de laquelle sera discuté ce projet de loi s'approchant à grand pas et parce que je prends, vous ne sauriez imaginer le contraire, mon rôle de Président de commission très à cœur, je scrute quotidiennement le contenu de la boîte aux lettres du Conseil National dans l'espoir d'y trouver le retour du Gouvernement sur ce texte fondamental pour notre Institution.

En parallèle, il convient de souligner que la commission vient d'achever l'examen du projet de nouveau Règlement Intérieur.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur RIT. Effectivement, nous attendons une réponse du Gouvernement mais il y a eu un grand week-end important avec le Grand Prix et la Pentecôte, j'en ai

parlé tout à l'heure à Monsieur le Ministre qui va essayer de nous répondre rapidement de façon à ce que l'on puisse tenir les délais pour les 17 et 18 juin prochains et, au pire, si les discussions ne sont pas fructueuses ou si nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord, ou s'il y a des problèmes de délai ou encore de calendrier nous ferons cela la dernière semaine de juin dans le cadre de la session, nous sommes à disposition pour être flexibles à partir du moment où ces textes sont prioritaires et importants. Donc surtout, vous nous l'avez écrit, Monsieur le Ministre, pas d'urgence dans la préparation des textes et dans les jours qui précèdent les textes, parce que souvent on ne travaille pas bien.

Traditionnellement je donne également la parole aux Présidents de Commission qui n'ont pas toujours de texte sur le Bureau de leur commission mais il n'en demeure pas moins qu'ils ont énormément d'activités et un certain nombre d'informations à donner à l'ensemble des compatriotes.

Je donne tout d'abord la parole à Monsieur ALLAVENA, Président de la Commission des Relations Extérieures.

M. Jean-Charles ALLAVENA.- Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, comme on l'avait déjà évoqué l'an dernier, la Commission des Relations Extérieures est un peu atypique par rapport aux autres en l'absence jusqu'ici de texte à étudier ou à produire donc c'est plutôt un rapide bilan de notre activité que je propose.

Outre, bien sûr, notre participation assidue aux réunions internationales, point fort depuis un an, l'organisation à Monaco de la Session Plénière de l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée en février dernier, un vrai succès que l'on doit pour beaucoup à la Présidente de notre Délégation auprès de l'A.P.M., Vice-Présidente de cette commission, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC et à toute l'équipe des permanents du Conseil National qui a fait un énorme travail de préparation.

Dans le même registre mais à venir, la dixième édition de la Conférence des Présidents des Parlements des petits Etats d'Europe qui aura lieu ici-même en octobre prochain. L'ancien Président du Conseil National Stéphane VALERI avait accueilli et créé la première en 2006. Nous avons fait maintenant le tour de 9 pays, c'est donc à nouveau que nous les accueillerons sous votre présidence, le travail a déjà commencé, évidemment.

Notons aussi la remise en route active du Groupe d'amitié Interparlementaire France/Monaco, très important dans le contexte qui s'ouvre des négociations avec l'Union Européenne, d'une probable remise en cause, au moins partielle, de certaines situations existantes, vous les avez évoquées tout à l'heure.

Début février une Délégation d'une dizaine d'élus, conduite par le Président Laurent NOUVION a été reçue par le Président de l'Assemblée Nationale Claude BARTOLONE puis par la Présidente de la Commission des Relations Extérieures, Mme Elisabeth GUIGOU, tout cela sous le pilotage de notre voisin et ami Jean-Claude GUIBAL, Président du groupe côté français.

Enfin, conséquence de la loi de ratification de la Convention Cyber Criminalité, votée fin 2013, le Gouvernement a transmis les premiers textes qui en découlent, dont l'étude a démarré désormais dans le cadre de la Commission de Législation, présidée par Mme LAVAGNA.

Dernier point, le plus important peut-être puisqu'il a été au cœur de nos travaux, la relation avec le Conseil de l'Europe, je n'y reviendrai pas plus que de raison, beaucoup de gens en ont parlé depuis quelques semaines, quelques mois, avec le vote unanime du rapport de Jordi XUCLA qui proposait la fin de la procédure de post-suivi, c'était l'objectif du Souverain et de Son Gouvernement, c'était l'objectif de notre Assemblée et de notre majorité. Il a été atteint par le travail commun ici, à Strasbourg, félicitons-nous de cette réussite mais n'oublions pas que le travail n'est pas fini, tout d'abord parce que nous avons pris l'engagement d'un travail actif, non pas pour ratifier la charte sociale, cela est impossible en l'état, nous le savons, mais pour voir comment on peut intégrer, si on ne l'a pas déjà fait, tout ou partie des problématiques qu'elle évoque et, ensuite, parce que n'en doutons pas, Strasbourg continuera à produire régulièrement des textes à regarder comment nous les intégrerons ou pas à notre droit.

Permettez-moi quand même, en pré-conclusion, de me réjouir que dans le cadre de ces négociations avec l'A.P.C.E. nous ayons pu aboutir à un accord pour une lecture plus ouverte de l'article 14 de notre Constitution. Nous avons eu, Monsieur le Ministre, quelques échanges un peu vifs au cours des Séances Publiques ou des séances privées, c'est désormais du passé, nous attendons donc dans les temps à venir, la transmission par le Gouvernement des projets de traités ou conventions en phase de ratification, nous les étudierons pour donner notre avis, je crois que ce sera

un vrai progrès de fonctionnement et d'association du Conseil National.

Enfin, en conclusion, je voudrais dire une fois de plus que ce qui s'est passé jusqu'ici avec l'A.P.C.E. n'est pour moi qu'une répétition sans grands enjeux car la vraie épreuve commence maintenant, celle de la négociation avec l'Union Européenne. Monsieur le Président, vous l'avez rappelé tout à l'heure, cette négociation-là est vitale pour Monaco. Nous savons que le Gouvernement et son nouveau Conseiller pour les Relations Extérieures et la Coopération, sont conscients de cette importance, qu'ils travaillent très dur, qu'ils sachent que les élus sont à leur côté, qu'ils sachent que les élus attendent un échange d'informations, à leur place, informations régulières, échanges et dialogues pour avancer en phase sur ce chemin long et plus que difficile.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur ALLAVENA, de votre synthèse sur votre commission, et vous informe que le 15 juin prochain – je ne sais pas si M. le Secrétaire Général a donné les informations – la première réunion plurielle de la Délégation du Conseil National avec Monsieur le Conseiller TONELLI et son équipe aura lieu avant une prochaine réunion qui se tiendra je crois le 22 juin et également vous dire que dans le cadre de cette C.P.E. qui avait été validée unanimement par tout le monde, que cette Délégation ne soit pas trop stricte et qu'elle puisse, effectivement, en incluant bien entendu un membre de l'opposition, quels que soient les déplacements des uns ou des autres, qu'il y ait toujours un membre de l'opposition et qu'en fonction des sujets abordés, puisque cela va être long, on va s'inscrire dans le temps, nous prenions des personnes dont ce soit la spécialité. Par exemple, s'il y a un problème sur les étudiants, Monsieur BARILARO viendra, un problème fiscal, Monsieur BURINI et Monsieur STEINER sont très en pointe et puis, bien entendu, vous participerez, vous, en votre qualité de Président de la Commission des Relations Extérieures, à l'ensemble de ces réunions. Nous sommes en train de comprendre le cadre dit Institutionnel qui est en train d'être mis en place, il faut que nous aussi nous nous mettions à niveau. Il y a tout un travail de mise à niveau sur l'ensemble de ces discussions qui va prendre vraisemblablement quelques semaines ou quelques mois, c'est un long processus.

Merci beaucoup. Je passe désormais la parole à Monsieur CUCCHI, Président de la Commission du Logement. Est-ce que l'on peut faire un point synthétique sur le logement ? Je ne le crois pas mais

enfin j'espère que vous serez synthétique cher Docteur et ensuite je passerai la parole à Monsieur BARILARO.

Monsieur CUCCHI, je vous en prie.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Je vais être extrêmement bref puisque dans votre allocution vous avez dit l'essentiel du message que je voulais passer qui est, en effet, que nous allons, dès le mois de juillet, nous attacher à réétudier la loi 1.235, tel que nous nous étions engagés l'année dernière, qui était l'année de la modification des critères d'attribution. Cette année, c'est la 1.235, l'année prochaine ce sera l'A.N.L.. Conjointement à cela, bien évidemment, nous aurons un œil attentif à l'avancée des dossiers sur les opérations dites intermédiaires ainsi qu'une attente impatiente mais de courte durée maintenant, sur les résultats des études du Gouvernement concernant le Quartier Ida et les différentes opérations qui peuvent être envisagées dessus.

Merci.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Je passe désormais la parole à Monsieur BARILARO.

M. Christian BARILARO.- Merci, Monsieur le Président.

En effet, la Commission de l'Education et de la Jeunesse n'a pas, actuellement, sur son Bureau, de texte à étudier. En revanche, puisque le délai constitutionnel court jusqu'à fin décembre 2015 pour la transformation de la proposition de loi n° 212 en projet de loi, chose qui a déjà été actée par le Ministre d'Etat et son Gouvernement, nous attendons donc avant la fin de ce délai constitutionnel, avec impatience, l'arrivée de ce texte.

Malgré tout, même en l'absence de texte législatif à étudier, la commission a un travail qui est bien particulier et bien spécifique. Nous venons de renouveler les différentes commissions, notamment la Commission des Bourses d'Etudes à laquelle M. PASQUIER et Mme AMORATTI-BLANC participent et le rôle des Conseillers Nationaux dans ces commissions consultatives est très important puisque le retour que nous avons des compatriotes vis-à-vis des bourses et de l'octroi de ces bourses d'études, nous avons pu,

en discutant, convaincre le Gouvernement qu'il y avait déjà une façon d'améliorer les choses avec une modification du Règlement Intérieur de ces bourses d'études. Désormais un étudiant monégasque qui voudra faire son droit à Paris, dans une université prestigieuse comme Assas, s'il est pris, pourra bénéficier d'une bourse d'études plus importante que celle actuelle. C'est-à-dire qu'aujourd'hui jusqu'à la modification d'il y a 10 jours en conseil de Gouvernement de ce Règlement Intérieur, un étudiant monégasque qui voulait faire son droit à Paris ne pouvait pas bénéficier de l'octroi d'une somme supplémentaire due à l'éloignement géographique. Désormais, c'est officiel et cela est également le travail des Conseillers Nationaux qui, sans avoir de texte à étudier, font un travail de fond pour convaincre que l'Education Nationale est sanctuarisée et qu'il faut toujours faire en sorte que nos jeunes compatriotes, qui sont de plus en plus nombreux à faire des études de plus en plus brillantes, puissent bénéficier des meilleures conditions pour poursuivre leurs études.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur BARILARO.

Je vous en prie, Monsieur le Ministre, nous vous écoutons.

M. le Ministre d'Etat.- Merci, Monsieur le Président.

Après avoir écouté les différents Présidents de commission et vous-même, Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur les délais de réponse du Gouvernement car je ne voudrais pas que les téléspectateurs déduisent de vos propos que le Gouvernement fait exprès de répondre tard pour vous ennuyer, que le Gouvernement coupe les cheveux en quatre, que le Gouvernement est finalement un mauvais partenaire mais en même temps je ne veux pas être désagréable pour notre première soirée et je vais donc m'abstenir de citer le délai des réponses du Conseil National. Je m'abstiendrai de dire que 60 % des textes déposés en 2013 et en 2014 n'ont fait l'objet, pour l'instant, d'aucune étude.

M. le Président.- Si vous nous donnez 30 % de permanents en plus, il n'y a aucun problème, Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'Etat.- Mais bien sûr, il faudrait faire la même chose pour le Gouvernement parce que la Direction des Affaires Juridiques est surchargée et j'ai bien retenu de votre discours, Monsieur le Président, que nous devons veiller aux deniers de l'Etat.

Plus sérieusement, je voudrais quand même souligner que notre productivité législative tend à baisser depuis les deux dernières années. Je vous invite, ou je nous invite, à imaginer les processus d'accélération de la procédure législative. Nous pourrions nous réunir avec la Direction des Affaires Juridiques et essayer de trouver comment un suivi plus constant pourrait être fait dans le dialogue entre le Gouvernement et le Conseil National pour essayer d'augmenter notre productivité, je ne parle que de productivité et non pas de qualité, bien sûr, mais en nombre les textes ont tendance à baisser, le nombre de textes adoptés.

Voilà ce que je voulais dire.

X.

DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le Président.- Merci beaucoup.

Justement pour remonter la statistique du nombre de textes, nous poursuivons notre ordre du jour par la discussion d'une proposition de loi. Il s'agit de la :

Proposition de loi, n° 219, de M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Alain FICINI, Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Thierry POYET, Jacques RIT, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA relative à l'accès aux décisions des cours et tribunaux de la Principauté de Monaco.

Je vous propose de donner immédiatement la parole à M. Alain FICINI, co-auteur de cette proposition de loi, avec les membres de la majorité, pour la lecture des dispositions générales de l'exposé des motifs.

Monsieur FICINI, je vous en prie.

M. Alain FICINI.- Merci, Monsieur le Président.

Proposition de loi n° 219, de la majorité Horizon Monaco, relative à l'accès aux décisions des cours et tribunaux de la Principauté de Monaco.

EXPOSÉ DES MOTIFS

« Les jugements et arrêts des cours et tribunaux, que ces tribunaux soient composés d'un juge ou de plusieurs, ne sont la propriété ni du siège duquel ils émanent, ni des plaideurs qui les provoquent. Ils appartiennent au pays tout entier ; leur publicité est à la fois une garantie pour les justiciables et un moyen d'enseignement pour tous les citoyens.

Sous l'ancienne législation, la publication des jugements et arrêts était soumise à des permissions préalable qui étaient tout à la fois un instrument de censure et une source de monopole. »

C'est en ces termes qu'Augustin-Charles RENOARD, Conseiller à la Cour de cassation, s'est exprimé au sujet de la publication des décisions de justice dans son *Traité des droits d'auteurs dans la littérature, les sciences et les beaux-arts*, paru en 1839. C'est dire que cette préoccupation tourmente le cercle des juristes depuis un certain temps déjà.

Malgré un partenariat volontaire conclu avec l'éditeur LexisNexis, anciennement connu sous le nom de *Jurisclasseur*, en 1959, les publications sont actuellement bien trop rares, partielles et tardives.

Depuis lors, l'ordonnance souveraine n° 3.413, du 29 août 2011, portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré a érigé, au rang des missions du Service Public, l'accès gratuit au public sous forme électronique à des « données » des décisions des juridictions monégasques (article 57).

On peut en outre regretter que l'arrêté ministériel d'application de cette ordonnance (n° 2011-468 du 29/08/2011) n'ait pas précisé les conditions d'accès à la jurisprudence monégasque.

Ces textes étant vraisemblablement insuffisants dans un état de droit, il a semblé plus que nécessaire de légiférer en ce sens. En effet, d'après une analyse croisée des données compilées au sein de l'édition 2014 (pour des données de 2013) du *Monaco en Chiffres* établi par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et de celles disponibles sur le site internet *Legimonaco* pour l'année 2013, il est apparu que seulement 1,2 % des décisions rendues par les cours et tribunaux faisaient l'objet d'une publication¹. Ce chiffre, en soit assez choquant, n'appelle pas davantage de commentaires...

L'accès à la jurisprudence n'est que depuis trop longtemps déjà attendu. Il s'agit là d'un gage de sécurité juridique et d'une

¹ **Tribunal Suprême** : 14 publications sur 15 décisions rendues ; **Cour de révision** : 76 publications sur 83 arrêts rendus ; **Cour d'appel** : 6 publications sur 446 (dont 218 affaires terminées en matière civile, 59 arrêts de la Chambre du Conseil en matière civile, 56 arrêts correctionnels, 112 arrêts de la Chambre du Conseil en matière pénale et 1 arrêt du tribunal criminel) ; **Tribunal de première instance** : 6 publications sur 7224 (dont 780 affaires terminées en matière civile, 1290 jugements civils, 105 ordonnances de référé, 4257 ordonnances et procès-verbaux civils, 715 jugements en matière pénale, 62 affaires terminées du Cabinet d'Instruction Majeurs et 15 affaires terminées du Cabinet d'Instruction Mineur) ; **Justice de paix** : aucune publication sur les 17 jugements et 504 ordonnances rendues ; **Tribunal du travail** : aucune publication sur les 158 affaires jugées.

obligation résultant de l'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe.

C'est d'ailleurs dans ce même contexte que la France a réellement créé, en 2002, le service public de la diffusion du droit par l'Internet qui a pour objet de faciliter l'accès gratuit du public aux textes en vigueur ainsi qu'à la jurisprudence.

Au niveau supranational, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a depuis longtemps affirmé que la « loi » doit être suffisamment prévisible et accessible (CEDH 26 avr. 1979, *Sunday Times c. Royaume-Uni*) : pour ce faire, elle doit pouvoir être connue facilement tout en étant claire et précise (CEDH 26 avr. 1991, *Ezelin c. France*), ce qui suppose implicitement sa publication.

A ce titre, la notion de « loi » est interprétée de manière extensive par la Cour Européenne des Droits de l'Homme : elle s'entend de l'ensemble du droit en vigueur, qu'il soit législatif, réglementaire ou jurisprudentiel. La loi doit donc être prise dans son sens matériel et non formel.

En outre, la publication des décisions de justice s'inscrit dans la continuité de l'article 6§1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui comporte une double exigence constituant un principe fondamental du procès équitable (CEDH 21 fév. 1990, *Hakansson et Sturesson c. Suède*) : la publicité des audiences et celle du prononcé du jugement.

En effet, de manière générale, la publicité de la procédure judiciaire protège les justiciables contre « une justice secrète échappant au contrôle du public » (CEDH 16 juill. 2013 *Fazlyiski c. Bulgarie*). Il découle d'ailleurs de l'article 6 une obligation positive des Etats membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une bonne justice, ce qui, là encore, suppose clairement la publication des décisions de justice.

Parallèlement, l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme reconnaît à toute personne la liberté de communiquer comme de recevoir des informations, et donc d'accéder à la jurisprudence.

Dès lors, la diffusion de la jurisprudence, élément d'accessibilité et de prévisibilité du droit, s'inscrit parfaitement dans la continuité des articles 6§1 et 10 de la Convention et des interprétations de la Cour.

Dans ce sens, l'aphorisme anglo-saxon résume bien l'idée maîtresse selon laquelle il ne suffit pas que la justice soit rendue, encore faut-il que chacun puisse voir qu'elle est rendue et comment elle est rendue : « *Not only must justice be done, it must also be seen to be done* ».

D'ailleurs, cette obligation est en parfaite cohérence avec la loi n° 1.398, relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, votée en Séance Publique le 18 juin 2013, qui déclare expressément que les délibérés doivent être lus en audience publique, ce qui n'aurait aucun sens si leurs motivations devaient rester inconnues du public.

Ainsi, dans un souci constant de renforcer notre arsenal législatif dans le respect des droits fondamentaux consacrés par le Conseil

de l'Europe, nous sommes convaincus que le Gouvernement ne pourra accueillir qu'avec bienveillance cette proposition de loi.

Afin de répondre au mieux aux exigences inhérentes à un Etat de droit, les rédacteurs de la présente proposition de loi se sont efforcés d'appliquer au but poursuivi les principes fondamentaux suivants : la gratuité, qui assure l'égalité des chances à l'accès à la jurisprudence ; la fiabilité, qui sous-entend une mise à jour régulière et complète ; la facilité d'accès, qui suppose des supports à la portée de tous les utilisateurs et l'anonymisation, qui respecte la vie privée des protagonistes d'une procédure judiciaire.

Sous le bénéfice de ces observations générales, la présente proposition de loi appelle désormais les commentaires spécifiques exposés ci-après, article par article.

L'article 1^{er} inscrit, au titre des missions de service public de l'Etat, l'obligation d'assurer aux justiciables, par tous moyens, et notamment celui de l'Internet, l'accès gratuit à la jurisprudence monégasque.

Comme cela a précédemment été invoqué, cette consécration met en place des obligations découlant directement de l'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe.

L'article 2 définit le champ d'application du texte. Par crainte de se voir opposer les limites matérielles permettant une publication efficace de la jurisprudence, les rédacteurs de la présente proposition de loi ont exclu certaines décisions, jugées moins pertinentes pour la bonne compréhension du droit. Sont concernées les décisions rendues en matière de simple police, celles prononçant un renvoi et celles rendues à huis clos.

L'article 3 répond à une exigence fondamentale garantissant la licéité de la publication d'une décision de justice. Il est en effet primordial que celle-ci soit complète.

En d'autres termes, la publication doit, d'une part, présenter les débats fidèlement et de bonne foi. D'autre part, elle doit mentionner l'existence d'un éventuel recours formé chaque fois que la décision n'aura pas acquis le caractère définitif.

Conformément à l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et à la loi n° 1.169, du 23 décembre 1993, relative à la protection des informations nominatives, les rédacteurs de la présente proposition de loi ont soumis la publication des décisions de justice à l'anonymisation de ces dernières. L'article 4 en pose le principe.

En effet, si l'accès au droit est nécessaire pour des raisons de sécurité juridique élémentaires, il ne saurait s'accompagner d'une atteinte à la liberté individuelle et à la vie privée. C'est pour cette raison que le texte n'entend pas limiter l'anonymisation aux seuls noms des parties, mais l'étend à des données plus factuelles, telles que l'adresse, ou la profession ainsi qu'aux autres protagonistes de la procédure, tels que les témoins.

Toutefois, il pourra être fait exception à ce principe lorsque certaines données, autres que les noms et prénoms, sont indispensables à la bonne compréhension du texte. Le Président de la juridiction présentera alors ses propositions de retranchement

ou de maintien au Directeur des Services Judiciaires à qui il appartiendra de faire diligence.

L'article 5 prévoit la sanction du non-respect des dispositions de l'article précédent qui s'est logiquement alignée sur la hauteur de la sanction prévue à l'article 22 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, relative à la protection des informations nominatives. Celle-ci punit « ceux qui, à l'exception des autorités compétentes, sciemment collectent ou font collecter, enregistrent ou font enregistrer, conservent ou font conserver, utilisent ou font utiliser des informations nominatives avec ou sans données biométriques concernant des infractions, des condamnations ou des mesures de sûreté ou qui ont pour objet la prévention, la recherche, la constatation ou la poursuite des infractions pénales ou l'exécution des condamnations pénales ou des mesures de sûreté ».

Dans un souci de fiabilité et d'intelligibilité, l'article 6 prévoit que les publications des décisions de justice doivent être effectuées, sous le contrôle du Directeur des Services Judiciaires, dans les deux mois du prononcé de la décision. Il est en effet incontestable qu'une mise à jour régulière de la jurisprudence constitue une sécurité juridique élémentaire. Selon la formule chère aux juges de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, l'accès au droit monégasque deviendrait alors « concret et effectif et non plus théorique et illusoire ».

Enfin, figurent à l'article 7 les dispositions transitoires d'application de cette future loi. Etant ici précisé au demeurant qu'aux vues de nos engagements européens, cela aurait déjà dû être fait.

Au-delà de la volonté de rendre immédiatement applicables les dispositions de ce texte, ses rédacteurs, afin d'offrir aux justiciables le meilleur accès aux décisions des cours et tribunaux de la Principauté, ont entendu soumettre à publication, l'ensemble des décisions rendues au cours de dix dernières années, et celles antérieures lorsque celles-ci présentent un intérêt particulier.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur FICINI.

Monsieur Jacques RIT, je vous remercie de donner lecture du rapport que vous avez établi au nom de la Commission de Législation.

M. Jacques RIT.- Merci, Monsieur le Président.

La proposition de loi relative à l'accès aux décisions des cours et tribunaux de la Principauté de Monaco a été transmise au Secrétariat Général du Conseil National et enregistrée par celui-ci le 19 mars 2015, sous le numéro 219. Ce texte a été déposé en Séance Publique le 26 mai 2015, et renvoyé devant la Commission de Législation qui est d'ores et déjà arrivé au terme de son étude.

C'est un grand honneur pour moi de rapporter une proposition de loi véhiculant des valeurs aussi fondamentales pour notre Etat de droit. En effet, grâce à ce texte, Monaco fait un pas de plus vers la modernité.

Valeur défendue par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la publication des décisions de justice, facilitée et gratuite, est garantie dans la très grande majorité des pays européens. D'ailleurs, le 9 mars 2015, la progression de l'accès en ligne gratuit aux décisions en matière civile et commerciale offert sans restriction au public a été saluée lors de la troisième édition du tableau de bord de la Justice dans l'Union européenne.

Ne pas connaître la jurisprudence de son pays revient clairement à travailler à l'aveugle. Le justiciable ne peut s'y retrouver. Et, à ce jour, la conception du système d'information dont il dispose en cette matière, conception que je qualifierai de pythienne, ne peut que l'égarer. Pourtant, il doit pouvoir connaître à la fois les dispositions légales applicables mais également la manière dont elles sont appliquées par les Cours et Tribunaux. Il s'agit là d'une sécurité juridique élémentaire dans un état de droit.

Le Conseil National a, à de nombreuses reprises depuis le début de la législature, questionné le Gouvernement à ce sujet. Demeurant sans réponse, la majorité actuelle n'a donc pas eu d'autre choix que d'user de la faculté qui lui est offerte par l'article 67 de la Constitution.

Votre rapporteur souhaite à présent évoquer sa première confrontation avec les chiffres annoncés dans l'exposé des motifs : 1,2 %. Il n'y avait pas là de quoi s'offusquer, surtout lorsqu'on est physiologiquement prédisposé, devant un choix binaire, à s'orienter sans hésiter vers la seule hypothèse concevable dans un monde rationnel. Et il est clair qu'en première analyse, pour votre rapporteur, qui reconnaît volontiers que l'univers normatif des lois comporte pour lui encore bien des hectares de « terra incognita », ces 1,2 % ne pouvaient représenter que, et seulement, la part des décisions de justice non publiées. Dès lors, une proposition de loi sur ce thème était-elle bien utile ?

Les femmes et les hommes de droit qu'héberge notre Institution... Non, pardonnez-moi, l'expression est maladroite. Les juristes qu'héberge notre Institution eurent tôt fait de corriger mon erreur d'interprétation, et de confirmer qu'il s'agissait bien là, avec ces 1,2 %, de l'entièreté des décisions de justice qui font l'objet d'une publication. Et, par une implacable symétrie, sur ces 1,2 %, se projetait l'ombre de l'écrasante

majorité des 98,8 % des décisions qui bénéficient, pour ainsi dire, d'une sorte de « droit à l'oubli ». Cette infime proportion, vous le comprendrez, justifie pleinement le qualificatif de « choquant » employé à son sujet dans l'exposé des motifs.

Pour votre rapporteur, le choc ressenti fut plus proche de celui dont le grand neuro-biologiste, Henri LABORIT, dans sa description magistrale de certains états de détresse de notre organisme, a dit, avec un sens saisissant du raccourci : « *la douleur tue comme l'hémorragie* ».

Pour revenir à des considérations plus juridiques, votre rapporteur ne peut manquer de rappeler les termes de l'Ordonnance Souveraine du 29 août 2011 garantissant l'accès gratuit des justiciables à de simples « données », sous forme électronique, extraites de certaines décisions des juridictions monégasques. Or, il relève de l'évidence que l'accès à de simples « données », et non à l'intégralité de la jurisprudence, ne saurait garantir à elle seule le haut niveau d'exigence de la sécurité juridique.

Je conclurai mon rapport sur cette proposition de loi en affirmant qu'il est parfois des choix qui, pour nos Institutions, ne constituent pas une alternative. Le terme de « *choix univoque* », bien que paradoxal, peut leur être appliqué. La proposition de loi objet de ce rapport est, pour nous tous, un choix univoque. Il est en effet incontestable que l'accès, gratuit et à la portée de tous, à l'intégralité des décisions des cours et tribunaux est un ajustement dans le miroir duquel nos mutuelles images de colégislateurs ne peuvent que se reconnaître et ainsi fusionner. Cette évolution constituera, on ne peut en douter, une démarche commune dans le sens de l'intérêt de la Principauté et de l'ensemble des justiciables.

Ce texte s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans la continuité de la loi n° 1.398, relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, votée en Séance Publique le 18 juin 2013, qui prévoit que les jugements et arrêts sont lus en audience publique. Le rapport de ce projet de loi insiste d'ailleurs sur l'importance fondamentale, inhérente au procès équitable, du principe de la lecture des jugements et arrêts en audience publique. Comme cela est indiqué, il s'agit d'une exigence qui témoigne de la transparence de la justice et, en conséquence, de la confiance que le citoyen peut avoir en elle. Cela n'aurait aucun intérêt de donner lecture d'une décision sans qu'il soit ultérieurement possible d'avoir accès à la motivation qui a justifié cette décision.

Notons enfin que la commission n'a apporté aucun amendement à la rédaction initiale de la proposition de loi.

Au bénéfice de ces observations, et en insistant une fois encore sur la signification très forte de ce texte, votre rapporteur vous invite désormais à adopter, sans réserve, la présente proposition de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur RIT, pour votre rapport.

J'ouvre désormais la discussion puisque Monsieur le Ministre souhaite parler après l'adoption de la proposition. Y a-t-il des remarques ?

Monsieur ROBILLON.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci, Monsieur le Président.

Je ne voudrais pas, comme le Ministre d'Etat, être méchant à la première séance, mais je me permets d'intervenir à ce niveau pour signaler une inexactitude ou au moins un oubli.

En effet, par votre volonté, Monsieur le Président, le Conseil National n'est pas doté d'un Cabinet de la présidence. Ce Cabinet devrait avoir le rôle de seconder la présidence et sa majorité dans le travail politique et les interventions législatives découlant du programme soumis au vote des Monégasques lors des dernières élections.

Or, je le répète et je le regrette, ce Cabinet n'existe pas !

Le travail législatif est donc réalisé par des fonctionnaires du Conseil National dépendant du Secrétariat Général. Ceux-ci sont donc au service de l'Institution et donc de l'ensemble des élus. La proposition de loi qui vient d'être renvoyée à l'instant et qui va être votée ce soir n'a pas été proposée à la signature des élus minoritaires qui l'auraient volontiers signée. Il ne s'agit, sans aucun doute, que d'un oubli involontaire.

J'espère, Monsieur le Président, que vous voudrez bien réparer cet oubli dans les meilleurs délais et pour peu que le Conseiller National du Groupe Renaissance la signe, il s'agirait donc d'une proposition de loi du Conseil National dans son ensemble.

Je tiens également à rappeler les nombreuses interventions de Conseillers élus anciennement dans

cette enceinte au premier rang desquels celles de Maître Jean-Charles GARDETTO entre 2003 et 2012, mais aussi celles des avocats Conseillers Nationaux dont une représentante est encore présente dans cet hémicycle.

Merci beaucoup.

M. le Président.- Merci, Monsieur ROBILLON.

Je vais répondre à la première partie qui me met directement en cause concernant le Cabinet.

Je me suis exprimé à plusieurs reprises et je vous ai dit qu'il y aurait l'annonce précisément d'un Cabinet lorsque celui-ci correspondra à un texte de loi. Ce texte de loi qui, je l'espère, sera voté courant juin, qui correspond à la loi d'organisation avec un Règlement Intérieur que nous voterons dans la foulée je l'espère la même soirée, cela risque d'être long, effectivement.

Cette loi d'organisation a fait l'objet de dizaines d'heures dans la commission présidée par M. RIT auxquelles d'ailleurs vous avez participé, soit vous, soit toujours un membre de l'opposition et j'en suis tout à fait ravi, mais vous revenez systématiquement depuis maintenant 22 ou 24 mois sur le Cabinet. Je vous l'ai déjà dit, Monsieur ROBILLON, vous avez été pendant 3 ans Président du Conseil National vous auriez parfaitement pu avoir l'opportunité de faire voter la loi d'organisation et la mettre à jour puisque je vous rappelle qu'elle n'est pas à jour depuis plus de 13 ans, y compris s'agissant d'un Cabinet que vous avez utilisé sans aucune base textuelle mais sur une base essentiellement réglementaire. Je vous ferai grâce de l'ensemble des différents débats que nous avons eus dans la commission de M. RIT où nous avons tous acté le principe qu'il fallait, effectivement, déterminer et clarifier la situation des permanents et la situation de ceux qui ont choisi d'aider et d'être autour d'une majorité qui a gagné les élections, dans le cadre de leur mission de fonctionnaire. Je n'en rajouterai pas plus.

Je regrette que vous n'ayez pas eu la possibilité ni le courage politique d'avoir emmené votre majorité d'une façon unanime parce que j'espère que nous voterons ce texte unanimement au mois de juin, il correspondra à une grande avancée puisqu'on comblera un vide textuel. Lorsque Monsieur le Ministre parlait tout à l'heure de productivité législative, la loi d'organisation du Conseil National est une des lois les plus compliquées, les plus complexes, les plus lourdes à mettre en œuvre et cela fait aussi partie des

engagements que nous avons pris, y compris vis-à-vis du Conseil de l'Europe, ce qui explique qu'elle a pu prendre la priorité sur d'autres textes et je l'assume pleinement puisque c'est la colonne vertébrale du Conseil National.

Concernant la publication et la démarche que vous avez essayé de démontrer sur les avocats qui ont siégé ici lors des précédentes législatures, je n'ai pas de commentaire à faire et moi je n'ai aucun problème de vous associer à la signature de ce texte mais, Monsieur ROBILLON, vous n'avez pas déposé ce texte lorsque vous étiez Président du Conseil National ni les différents avocats et les différentes professions juridiques qui composaient votre majorité, et je le regrette.

Je vous donne la parole.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Vous avez une facilité à noyer le poisson qui est impressionnante. Je rappellerai simplement, bien sûr que je critique le fait qu'il n'y ait pas de chef de Cabinet, il n'y a dans nos textes aucune interdiction à avoir un chef de Cabinet, ce n'est pas la discussion que je veux avoir ce soir. Je vous répète les termes de ce que je viens de lire : ce sont des fonctionnaires du Conseil National qui dépendent directement du Secrétariat Général, ce sont donc des fonctionnaires qui sont au service de l'Institution et de l'ensemble des Conseillers Nationaux. Votre production de proposition de loi est faite par des fonctionnaires qui sont des employés du Secrétariat Général...

M. le Président.- ... Non !

M. Jean-François ROBILLON.- ... Mais, bien sûr !

M. le Président.- ... Non, je suis désolé. Concernant cette proposition de loi, il y a une avocate, il y a des juristes... nous nous sommes concertés, nous avons travaillé, comme la proposition de loi sur l'Aide Nationale à la Famille. Nous avons pris une position politique sur la proposition de loi sur les baux de bureaux, si vous voulez faire de la polémique, vous ferez de la polémique ce n'est pas grave ce ne sera qu'une fois supplémentaire...

M. Jean-François ROBILLON.- Je peux finir mon intervention, Monsieur le Président, après vous aurez tout loisir de reprendre là-dessus...

M. le Président.- Allez-y, je vous en prie.

M. Jean-François ROBILLON.- Je vous répète et je vous confirme que ce sont les employés du Conseil National qui rédigent *in fine* et qui aident les Conseillers Nationaux. Donc, je pense qu'il était tout à fait logique de demander à la minorité et également à M. ELENA de signer, de participer, puisque cette proposition nous convient parfaitement. Je vous rappellerai enfin, parce qu'on ne va pas y passer la soirée – la soirée a déjà été longue et fastidieuse, mais ce sont les institutions qui le veulent et personne ne peut aller à l'encontre de cette situation – mais je vous signale qu'à l'époque où j'étais Président, un texte de loi, le D.I.P. dont on a parlé il y a quelque temps, a été en partie travaillé par des fonctionnaires du Conseil National et à ce moment-là cette proposition de loi a été ouverte à la signature de la minorité. Je ne me souviens pas si vous l'avez signée mais en tout cas elle avait été ouverte... je n'ai pas le souvenir si vous l'avez signée ou pas...

M. le Président.- ... Pour être franc, moi non plus...

M. Jean-François ROBILLON.- ... Mais en tout cas je peux vous dire que la proposition de loi qui a été travaillée par les employés du Conseil National du Secrétariat Général, avait été ouverte à l'époque où je présidais cette Institution, à l'ensemble des Conseillers Nationaux.

Je ne vais pas polémiquer plus.

M. le Président.- Bien. Merci, Monsieur ROBILLON.

Je vais également vous dire deux choses. Dans le cadre de cette loi d'organisation, nous avons également validé tous ensemble, puisque vous voulez que l'on précède le sujet, la possibilité d'avoir des collaborateurs de groupe, ce que vous n'avez pas apporté, c'est un plus, avec une enveloppe budgétaire supplémentaire à la disposition des différents groupes politiques. Donc, chaque groupe politique constitué de plus de 2 élus aura la possibilité d'avoir des collaborateurs de groupe et de prendre et de recruter les spécialités que nous souhaitons. Cela est un élément supplémentaire. Je

comprends que vous ayez toujours quelque chose à rajouter, vous êtes tout à fait dans votre rôle, il n'y a aucun problème, mais je souhaitais apporter cette précision.

Puisque vous demandez aujourd'hui en Séance Publique de participer à la signature de cette proposition relative à l'accès des décisions des cours et tribunaux de la Principauté de Monaco, je l'accueille bien volontiers, j'aurais d'ailleurs été ravi que vous vous manifestiez en Commission de Législation, cela n'a pas été le cas... et également, bien entendu, cela concerne M. ELENA...

Vous souhaitez dire un mot, Monsieur ROBILLON ? Je vous en prie.

M. Jean-François ROBILLON.- Déjà, on ne peut pas tellement se manifester puisque nous ne sommes pas membre de la Commission de Législation...

M. le Président.- ... ça c'est votre problème, ce n'est pas le nôtre, rien ne vous empêche d'y participer.

M. Jean-François ROBILLON.- ... C'est notre problème. Je crois, de toute manière, on ne va pas polémiquer beaucoup plus longtemps, je crois que vous ne voulez pas admettre qu'il y a des moments où il faut essayer de rejoindre l'ensemble des Conseillers Nationaux, vous parlez beaucoup d'union ou de travail en équipe, etc... mais vous avez une position très sectaire qui ne vous coûterait rien, cela ne vous coûterait strictement rien d'ouvrir à la signature ces différentes propositions de loi.

M. le Président.- Vous l'avez demandé en Séance Publique je vous ai dit que nous allons en discuter collectivement ce qui est bien naturel, je prends acte de votre demande.

Je vais passer la parole à Madame LAVAGNA.

Mme Sophie LAVAGNA.- Monsieur le Président, je rejoins votre souhait que la minorité s'associe à la signature de ce texte. Nous sommes tous d'accord, pourquoi se disputer pour des questions de forme. Bien sûr, le fond est dans la forme en droit mais je crois que nous avons tous intérêt, effectivement, tous les juristes qui se sont succédés au Conseil National ont formulé le vœu de la publication des décisions de justice, le mérite qu'a eu d'ailleurs le Docteur RIT et

je le remercie et le félicite, c'est de mener à bien ce travail qui, effectivement, a toujours été prôné par les divers juristes qui sont passés par le Conseil National.

Pour ce qui me concerne je suis tout à fait ouverte et heureuse de voir que cette proposition de loi recueille l'assentiment de nous tous et donc je rejoins vos propos, Monsieur le Président, et je me réjouis que nous soyons tous unis pour cette même cause.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci beaucoup de votre attention.

M. le Président.- Il n'y a pas de raison de polémiquer là où il n'y en a pas.

Monsieur ELENA.

M. Eric ELENA.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je voudrais revenir sur ce que j'ai entendu en début de séance sur votre investiture. Vous avez tenu un discours d'ouverture de vision globale. Donc, je suis obligé de m'associer pleinement à la position de Monsieur ROBILLON, on ne peut pas fonctionner avec deux systèmes ; il faut que tout le monde soit mis sur le même pied d'égalité, il n'y a pas de faveur à faire à la majorité ou à la minorité, donc je m'associe pleinement.

Deuxièmement j'ai l'impression, comme vous l'avez dit dans la presse, je suis isolé, que je n'existe pas, pourtant je fais plus de 100 kilos donc je pense qu'on me voit... Le groupe Renaissance a fait deux propositions de loi et je ne sais pas où elles sont ? Cela fait deux ans, est-ce qu'il va falloir attendre encore deux, trois, quatre ou cinq ans pour que l'on parle enfin de nos propositions de loi ? C'est dérangeant, je vous le dis sérieusement, j'ai l'impression et vous venez de le dire, je ne suis pas un groupe je suis tout seul mais n'oubliez pas nous avons quand même fait 10,66 % des voix.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur ELENA.

J'ai passé cinq ans dans l'opposition, cela était très instructif. Nous avons déposé des propositions de loi, certes qui n'ont pas été reprises. C'est la première fois dans l'histoire du Conseil National, on en reparlera jeudi, qu'une proposition de loi de l'opposition a été

reprise, qu'elle a été traitée, qu'elle a été portée, qu'elle a été défendue, qu'elle a été enrichie et qu'elle sera votée par une majorité en place. Alors, je comprends très bien que ce ne soit jamais assez ! Je comprends très bien que vous soyez les uns et les autres dans votre rôle d'opposants à ma personne et à la majorité, cela n'est pas très grave... mais je vous demande juste de nous juger et de me juger sur les faits, les avancées qui sont obtenues dans le cadre de cette loi d'organisation qui va être votée et du Règlement Intérieur, la façon dont elle sera votée, j'espère à l'unanimité, j'espère la grande majorité des articles.

Vous avez, effectivement, déposé une proposition de loi dont je vous ai parlé personnellement, Monsieur ELENA, au téléphone et je vous ai dit – et je n'ai aucun problème de le confirmer publiquement – que concernant votre proposition de loi sur l'accès au Conseil d'Administration sur un certain nombre de sociétés, cela me paraissait tout à fait important et j'avais moi-même défendu cette idée en 2007 et je vous ai dit, Monsieur ELENA, après accord de la majorité, qu'elle serait inscrite à l'ordre du jour soit de la Commission de Législation, soit de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale. Mais, comme vous le voyez, nous sommes 24 élus, 39 permanents et vous avez pu et nous avons pu, ce soir, découvrir avec l'ensemble des Monégasques qui suivent ou des résidents, l'ensemble des différents projets de loi et des propositions aussi, parce que nous travaillons, nous en déposons, c'est notre droit aussi de déterminer la priorité des textes, nous sommes dans notre rôle. Donc, sachez que j'essaie à ma place d'être le plus équitable possible mais ce n'est pas toujours simple. Vous avez déposé une proposition de loi, une qui ne convainc pas la majorité, et une autre qui est beaucoup plus intéressante et beaucoup plus constructive, selon nous, c'est aussi notre droit et donc nous essaierons de la traiter assez rapidement.

Je vous en prie, Monsieur ELENA.

M. Eric ELENA.- Ne voyez pas d'attaque personnelle dans mon intervention...

M. le Président.- ... Non, non pas du tout.

M. Eric ELENA.- ... Moi, j'essaie de faire avancer les choses, je n'ai rien contre le Président du Conseil National, depuis que je siège ici j'ai toujours dit que je ne faisais ni partie d'un côté ni de l'autre, je vais dans mon sens. Par contre, il est vrai qu'aujourd'hui,

la proposition dont vous parlez qui est celle de l'Administrateur délégué élu, c'est l'idée que vous avez eue en 2007. Moi ce qui m'importe surtout c'est la réglementation du travail de nuit. On le voit encore aujourd'hui, dans une société comme la S.B.M. où les travailleurs commencent à faire du 24h/24h, donc n'est-il pas urgent de passer à l'acte ?

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup de votre intervention.

La parole est à Monsieur BOISSON.

M. Claude BOISSON.- Monsieur le Président, je suis stupéfait et je ne comprends pas très bien la demande de nos collègues. J'ai été deux fois dans la minorité... jamais, jamais, il a été demandé à la minorité de signer une proposition de loi. Il me semble qu'il était d'usage que chaque groupe présente ses propres propositions de loi ! Ce soir j'entends des demandes de la minorité qui souhaite signer les propositions de loi de la majorité ! Alors, j'aimerais comprendre, Monsieur ELENA, Monsieur ROBILLO, pourquoi ne nous avez-vous pas fait signer vos propositions de loi ? S'il vous plaît appliquez à vous-même ce que vous nous demandez d'appliquer.

M. le Président.- Merci, Monsieur BOISSON.

La parole est à Monsieur PASQUIER.

M. Bernard PASQUIER.- Merci, Monsieur le Président.

Ce sera très bref, je voulais juste rebondir sur ce qui a été dit par M. BOISSON, et lui signifier que la raison pour laquelle nous ne vous avons pas proposé de signer notre proposition de loi, c'est que nous avons payé avec nos deniers personnels des personnes pour faire cette proposition de loi. Est-ce votre cas Monsieur BOISSON ?

M. Claude BOISSON.- Qui vous dit qu'on ne l'a pas fait Monsieur PASQUIER ? C'est une accusation malveillante, ce que vous prétendez depuis des mois auprès de l'opinion publique.

M. Bernard PASQUIER.- Répondez à ma question. Ou vous avez payé avec vos propres deniers pour produire des propositions de loi ou vous ne l'avez pas fait ! Je n'insulte personne, je pose une question.

M. le Président.- Je vous rappelle, Monsieur PASQUIER, que vous êtes certainement très compétent tous les trois, mais vous y êtes trois et que nous, nous sommes vingt... C'est la loi de la démocratie, Monsieur PASQUIER ! Lorsqu'on est vingt, manifestement, on rapproche et on rassemble un peu plus de compétences, d'expérience, ce qui est le cas. Voilà.

Cela fait des mois que vous revenez sur ce terrain, tout ce que je vois c'est que nous, en deux ans, nous aurons fait avancer le processus et nous aurons validé réglementairement et légalement l'organisation du Conseil National.

Monsieur POYET.

M. Thierry POYET.- Merci, Monsieur le Président.

De ce que j'entends là, je suis déçu ! Déçu parce qu'en fait on fait des histoires pour pas grand-chose, même si effectivement ce qu'il faut retenir c'est que finalement nous voulons tous adhérer à la proposition et c'est quand même une bonne nouvelle. Mais alors, pourquoi le dire de manière aussi négative car ne l'oublions pas, en ce qui concerne le cabinet, le Président a répondu et je n'y reviendrai pas et pour le reste il y a eu une diffusion générale de cette proposition. Vous avez été rendu destinataire de la proposition, je n'ai ni la date ni le mail sur moi, il était facile à ce moment-là de faire acte de candidature et de proposer aussi de vous joindre, cela était possible...

M. le Président.-... En commission.

M. Thierry POYET.- ...en commission, même si vous n'avez pas le droit de vote mais vous pouvez participer, vous auriez pu là aussi dire quelque chose mais cela n'a pas été le cas. Pourquoi attendre ce soir la Séance Publique pour arriver à dire tout cela ? Avançons main dans la main, travaillons pour les Monégasques c'est finalement tout ce qui compte.

M. le Président.- Monsieur ROBILLO et ensuite je vous demande, mes chers collègues, de « revenir au

fond » de la conversation qui concerne les interventions...

(M. ROBILLON commence à intervenir).

... qui concerne les interventions sur la publication des cours et des décisions de justice puisque là, nous nous sommes plus que légèrement éloignés du sujet.

M. Jean-François ROBILLON.- Nous ne nous sommes pas vraiment éloignés du sujet, c'est sur la gestation de la proposition de loi. J'ai beaucoup apprécié l'attitude de Mme LAVAGNA, c'est une attitude logique... Je regrette que M. BOISSON se soit permis de faire ce genre de remarque, j'ai juste expliqué à M. BOISSON, qui est élu depuis bien longtemps, qu'à l'époque, lorsque j'étais élu avec lui, il existait un chef de cabinet ou directeur de cabinet, je ne sais plus quel était le titre... Non mais c'est très important, Monsieur BOISSON, c'est une équipe dédiée à la gestion de la majorité et ce n'est pas du tout le cas du Secrétariat Général. Là, actuellement, vous mélangez tout ! Je l'ai fait en Séance Publique parce que ce texte est vraiment l'exemple de ce que je ne voudrais pas suivre, je suis désolé que vous le preniez de manière agressive, je ne l'ai pas présenté de manière agressive, certes cela ne vous fait pas plaisir, je l'ai bien compris, mais en tout cas ce que je voulais dire, c'est qu'il faut bien séparer la gestation et l'utilisation des moyens. Vous avez utilisé des moyens – je ne vous le reproche pas c'est une constatation – du Conseil National qui sont à la disposition de l'ensemble du Conseil National. Lorsqu'il y a un cabinet, un directeur de cabinet, c'est une équipe particulière. Nous, nous avons fait les choses tout à fait de manière différente, c'est que nous avons payé un juriste pour le faire, ce n'est pas du tout pour vous jeter à la figure les billets que nous avons dépensés, c'est simplement pour vous dire que nous avons utilisé des moyens adaptés à ce que l'on voulait faire, c'est tout ce que l'on a dit et j'aime bien l'attitude du Président et de Mme LAVAGNA pour dire que finalement, on peut arrêter là. Mais je pense qu'il est important que je vous fasse comprendre parce que visiblement vous ne l'avez pas bien compris, que vous utilisez des « fonds publics » et nous, nous n'avons pas utilisé des fonds publics.

M. le Président.- Bien.

La parole est à Monsieur RIT.

M. Jacques RIT.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais revenir, Monsieur le Président, sur la formule que vous avez employée tout récemment et qui était, je crois : « revenez au fond » le fond, j'ai la sensation d'y être et j'aimerais m'en extraire ! Réellement, cette proposition toute simple est si forte que l'on sent malgré les soubresauts de l'instinct politique des uns et des autres, de la minorité, de la majorité, cette proposition émerge, elle sort du fond et j'ai encore, toujours et plus que jamais, l'espoir qu'elle puisse être votée à l'unanimité ce qui est assez exceptionnel pour la matière dans cet hémicycle. Je pense que nous allons y arriver, il fallait évacuer un certain nombre d'abcès... c'est fait.

Dans le droit fil de ce que notre Président a amorcé, largement amplifié par la Présidente de la Commission de Législation, je souhaite que nos collègues de la minorité toute entière signent cette proposition, c'est le seul moyen de lui donner sa force. Son potentiel est là, sa force sera donnée par vos signatures complémentaires et par un vote unanime.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci beaucoup, Monsieur RIT.

M. le Président.- Monsieur STEINER.

M. Christophe STEINER.- Monsieur le Président, personnellement je n'ai aucune, mais alors franchement aucune réticence ou aucune opposition à ce que les propositions de loi soient soumises à la signature de la minorité parce que je ne veux pas utiliser le mot opposition, vous savez pourquoi, ce n'est pas contre vous, c'est dans le fonctionnement des Institutions.

En ce qui concerne l'histoire du chef de cabinet, alors que vous avez déjà donné une réponse, je vais juste, si vous me le permettez, l'approfondir. Les précédents chefs de cabinet ont été nommés par Ordonnance Souveraine, l'Ordonnance Souveraine est un acte réglementaire. La loi qui régit le Conseil National n'a jamais prévu le poste de chef de cabinet. En ces conditions, à partir du moment où la loi sera modifiée, vous serez libre de pouvoir désigner ou proposer un chef de cabinet qui sera nommé par Ordonnance Souveraine dans un poste défini par la loi.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Vice-Président, cela a le mérite d'être clair, dit d'une autre façon mais particulièrement précise.

Y a-t-il des interventions sur le contenu de ce texte ?

S'il n'y a plus d'interventions sur ce texte, j'invite Monsieur le Secrétaire Général à donner lecture du dispositif amendé de cette proposition de loi, article par article.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE PREMIER.

L'Etat est tenu d'assurer au public, au moyen de l'Internet, sans exclure tout autre moyen, l'accès gratuit à l'ensemble des décisions de justice rendues par les cours et tribunaux de la Principauté de Monaco, dans les conditions déterminées par la présente loi.

M. le Président.- Je mets l'article premier aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 2.

Sont visées toutes décisions de justice rendues par les cours et tribunaux de la Principauté, à l'exception :

- De celles rendues en matière de simple police, sauf si elles ont été prononcées par le tribunal correctionnel ;

- De celles rendues à huis clos ;

- De celles prononçant le renvoi devant le tribunal criminel, le tribunal correctionnel ou le tribunal de simple police, sauf lorsqu'elles auront statué sur la compétence desdites juridictions.

M. le Président.- Merci. Je mets l'article 2 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 3.

Les décisions de justice doivent être publiées en intégralité. Chaque fois que la décision n'est pas définitive, il devra être mentionné la possibilité d'un recours.

Les diverses publications afférentes à une même affaire doivent être reliées.

M. le Président.- Merci. Je mets l'article 3 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 4.

Préalablement à leur diffusion sur Internet, les décisions de justice doivent être rendues anonymes par retranchement de toutes informations nominatives, au sens des dispositions de l'article premier de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives.

Il pourra être fait partiellement exception aux dispositions de l'alinéa précédent lorsque le maintien d'une ou plusieurs informations est indispensable à la compréhension de la décision de justice concernée, à charge pour l'autorité administrative compétente de procéder aux choix y afférents.

La décision visant au retranchement ou au maintien des informations nominatives est prise par le Directeur des Services Judiciaires, sur proposition du Président de la juridiction concernée.

Lorsque les informations nominatives sont les noms et prénoms des parties au litige, elles sont d'office remplacées, soit par la qualité desdites parties, soit par des lettres sans rapport direct avec leurs noms et prénoms.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux décisions de justice dont la publication a été ordonnée par la juridiction en vertu d'une disposition législative.

M. le Président.- Merci. Je mets l'article 4 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 4 est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 5.

Toute personne qui, par quelque moyen que ce soit, publie ou reproduit une décision de justice des cours et tribunaux de la Principauté, en y insérant les informations nominatives qui avaient été retranchées aux fins de préserver l'anonymat des parties au litige, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an et de l'amende prévue au chiffre 3 de l'article 26, ou de l'une de ces deux peines seulement.

M. le Président.- Merci. Je mets l'article 5 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 5 est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 6.

(Texte amendé)

Toutes les décisions de justice doivent faire l'objet d'une publication sur Internet, sans exclure tout autre moyen, dans les deux mois du prononcé de la décision.

Le Directeur des Services Judiciaires veille à la mise en ligne, à l'exhaustivité ainsi qu'à la régularité des publications.

M. le Président.- Merci. Je mets l'article 6 amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 6 est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 7.

Les dispositions de la présente loi sont d'application immédiate à compter de leur entrée en vigueur.

L'entrée en vigueur de la présente loi ouvre un délai de trois années pendant lequel il appartient à l'État de procéder à la publication des décisions rendues les dix dernières années et celles antérieures lorsqu'elles présentent un intérêt particulier.

M. le Président.- Merci. Je mets l'article 7 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 7 est adopté.

(Adopté).

Je mets à présent l'ensemble de la proposition de loi aux voix.

Je vous demanderai de bien vouloir voter en levant la main.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

La proposition de loi est adoptée.

(Adopté ;

M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Eric ELENA, Alain FICINI, Mme Béatrice FRESKO-ROLFO, M. Jean-Louis GRINDA, Mme Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER, Thierry POYET, Jacques RIT, Jean-François ROBILLON, Mmes Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, M. Christophe ROBINO, Mme Valérie ROSSI, MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA votent pour).

Je vous remercie.

Je passe à présent la parole à Monsieur le Ministre qui souhaite nous dire quelques mots.

Monsieur le Ministre, je vous en prie.

M. le Ministre d'Etat.- Simplement vous dire que le Gouvernement prend acte du vote de cette proposition de loi et qu'il apportera une réponse dans le délai Constitutionnel le plus rapidement possible.

M. le Président.- Merci beaucoup.

XI.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le Président.- Pour continuer notre soirée, nous passons à l'examen du :

Projet de loi, n° 933, modifiant l'article 3 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature.

Je demande à Monsieur le Secrétaire Général de procéder à la lecture de l'exposé des motifs.

M. le Secrétaire Général.-

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, les magistrats référendaires sont affectés pendant deux années à toute fonction du siège et du parquet, à concurrence de douze mois dans chaque fonction.

L'exposé des motifs de la loi et le rapport de la Commission de législation du Conseil National ont, en leur temps, insisté sur l'objectif poursuivi par ce texte, savoir la formation aussi complète que possible des magistrats débutant dans la carrière.

Des circonstances particulières, telles que l'intégration dans le corps judiciaire monégasque de magistrats référendaires disposant déjà d'une expérience juridictionnelle avérée, peuvent toutefois rendre sans portée cet objectif de formation des jeunes magistrats en leurs premières fonctions professionnelles.

De même, les juridictions du siège ou le Parquet général peuvent ponctuellement connaître des problèmes d'effectif imposant, dans l'intérêt du service, que le magistrat référendaire demeure en fonction au-delà de la limite de douze mois fixée par l'article 3 précité.

Ces considérations – qui ne sont nullement théoriques – justifient qu'un dispositif plus souple soit introduit dans le statut de la magistrature, sous forme de dérogation à la règle selon laquelle les magistrats référendaires doivent demeurer douze mois au siège et douze mois au Parquet général.

Un tel dispositif avait du reste été prévu par les rédacteurs du projet de loi n° 779 portant statut de la magistrature puisque, dans sa version d'origine avant amendement de la Commission de législation, le premier alinéa de l'article 3 énonçait :

« les magistrats référendaires, peuvent être affectés, par arrêté du directeur des services judiciaires, à toutes fonctions du siège ou du parquet, en fonction de l'intérêt du service ».

La dérogation envisagée, sans faire disparaître la règle de principe actuelle, consisterait simplement à introduire un alinéa nouveau à la suite du premier alinéa de l'article 3, lequel subirait par ailleurs une légère retouche de pure forme.

Ainsi, si l'intérêt d'une bonne administration de la justice le justifiait, le magistrat référendaire pourrait être affecté soit au siège soit au Parquet général pendant plus de douze mois, sans toutefois excéder deux années.

A l'effet d'entourer de toutes les garanties cette dérogation, il est enfin prescrit qu'elle soit précédée de l'avis du Haut Conseil de la Magistrature.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie.

Je donne maintenant la parole à Mme Nathalie AMORATTI-BLANC pour la lecture du rapport qu'elle a établi au nom de la Commission de Législation.

M. Nathalie AMORATTI-BLANC.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le projet de loi, n° 933, modifiant l'article 3 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature a été déposé au Conseil National le 12 février 2015 sous le numéro 933.

La loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature a créé la nouvelle catégorie des magistrats référendaires et défini leur statut. Les magistrats référendaires sont de nouveaux magistrats monégasques bénéficiant d'une période de formation pratique ayant pour but d'acquérir une parfaite compréhension des spécificités du droit et du système institutionnel de la Principauté à l'issue d'une formation initiale effectuée en France au sein de l'Ecole Nationale de la Magistrature. La durée et le contenu de cette période référendaire sont définis à l'article 3 de la loi. Or, c'est cet article que le projet de loi n° 933 envisage de modifier. Son objectif vise à changer une partie des règles d'affectation des magistrats référendaires tout en maintenant sa durée, fixée à deux ans.

En l'état actuel du droit, le magistrat référendaire doit occuper des fonctions au sein du siège et du parquet pendant une égale durée de douze mois. Il peut néanmoins, s'il le souhaite, être affecté à la direction des services judiciaires pour une durée

maximale de six mois. L'affectation du magistrat référendaire, au siège ou au parquet, ne peut être modifiée, ni pour satisfaire aux convenances personnelles de l'intéressé, ni dans l'intérêt du service. C'est précisément cette dernière possibilité que le projet de loi n° 933 entend introduire en ajoutant un alinéa au sein de l'article 3 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, aux termes duquel :

« (Toutefois), si l'intérêt d'une bonne administration de la justice le justifie, ils peuvent être affectés, à leur demande, dans les mêmes formes, après avis du Haut Conseil de la Magistrature, à l'une seulement de ces fonctions ».

La Commission considère que le présent projet de loi crée davantage de souplesse en assurant à la fois la prise en compte de l'intérêt du service et celle de la volonté du magistrat référendaire, dans la mesure où une affectation dérogatoire du magistrat référendaire ne peut avoir lieu que si ce dernier y a consenti et que si l'intérêt d'une bonne administration de la justice le justifie.

Les deux conditions sont cumulatives, le Haut Conseil de la Magistrature veillant, à travers son avis, à ce qu'elles soient remplies.

Aussi, l'article unique de ce projet de loi n'a fait l'objet d'aucun amendement.

Sous le bénéfice de ces différents commentaires et observations, votre rapporteur vous invite sans réserve à voter en faveur de ce projet de loi, en l'état.

M. le Président.- Merci beaucoup Madame AMORATTI-BLANC.

Monsieur le Ministre souhaitez-vous intervenir ?

Je vous en prie.

M. le Ministre d'Etat.- Merci, Monsieur le Président

Un mot pour vous remercier, Monsieur le Président et Madame le rapporteur. Je voudrais d'abord me réjouir que ce texte déposé le 12 février dernier sur le Bureau de votre Assemblée ait pu être examiné si rapidement et soumis à votre vote dès ce soir.

Madame le rapporteur vous avez, je crois, dit l'essentiel. Ce texte permet davantage de souplesse en arrivant à concilier l'intérêt du service et la volonté

du magistrat référendaire, je ne peux donc que me féliciter de la conclusion du rapport qui recommande le vote sans amendement de l'article unique de ce projet de loi.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Effectivement, nous sommes assez favorables unanimement sur cet article unique et son contenu qui améliore le fonctionnement de la loi, en fait à l'époque, de cet important statut de la magistrature.

Mes chers collègues y-at-il des remarques sur cet article unique et le contenu de ce projet de loi ?

S'il n'y a pas de remarque, nous allons procéder sans plus attendre à la lecture de l'article unique que je vais mettre aux voix. Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE UNIQUE.

L'article 3 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 est modifié comme suit :

« Les magistrats référendaires sont affectés, par arrêté du directeur des services judiciaires, à toute fonction du siège et du parquet, à concurrence de douze mois dans chaque fonction.

Toutefois, si l'intérêt d'une bonne administration de la justice le justifie, ils peuvent être affectés, à leur demande, dans les mêmes formes, après avis du Haut Conseil de la Magistrature, à l'une seulement de ces fonctions.

Ils peuvent également, à leur demande, être affectés par arrêté du directeur des services judiciaires à la direction des services judiciaires pour une durée maximale de six mois.

La période totale d'affectation des magistrats référendaires est de deux années. »

M. le Président.- Merci beaucoup.

Je mets cet article unique aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Cet article unique et par conséquent la loi sont adoptés.

*(Adopté ;
M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie
AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO,
Daniel BOERI, Claude BOISSON, Philippe
CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI,
Eric ELENA, Alain FICINI, Mme Béatrice FRESKO-
ROLFO, M. Jean-Louis GRINDA, Mme Sophie
LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Bernard
PASQUIER, Thierry POYET, Jacques RIT, Jean-
François ROBILLON, Mmes Caroline ROUGAIGNON-
VERNIN, M. Christophe ROBINO, Mme Valérie
ROSSI, MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA
votent pour).*

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les
Conseillers de Gouvernement, chers collègues,

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, l'ordre du jour
est maintenant épuisé.

Avant de lever la séance, je vous rappelle que nous
nous retrouvons jeudi 28 mai pour discuter et voter
deux propositions de loi.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 heures 55).



IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

